

Ville de passion!

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025



Ville de passion!

CONVOCATION

N° *29* / DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux sont invités au **Conseil municipal** qui se tiendra :

A la mairie de Saint-Louis – Salle Simone VEIL

Le vendredi 26 septembre 2025 à 17h30

Vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour et le rapport de synthèse.

Saint-Louis, le 19 septembre 2025.

La Maire,

Juliana M'DOHOMA



	COMMUNE DE SAINT-LOUIS Conseil municipal	Séance du 26 septembre 2025
	Ordre du jour	

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2025

FINANCES

2. Attribution de subvention d'équilibre au CCAS pour 2025 – Renforcement des moyens
3. Attribution de subventions d'équipements au CCAS – Équipement de la maison des solidarités et acquisition de véhicules
4. Fonds de concours de la CIVIS au titre de l'année 2025 - Approbation des opérations et de leur plan de financement
5. Garantie d'emprunt SIDR / Caisse des Dépôts et Consignations opération « Kanopia_29 PLS » de 3 171 925,87 €
6. Garantie d'emprunt SEMADER/Caisse des Dépôts et Consignations opération « La Rivière 12 PLS » de 1 293 742 €

RESSOURCES ET MODERNISATION

7. Information relative au Rapport Social Unique (RSU) 2024
8. Information sur l'index égalité professionnelle 2024
9. Approbation du plan pluriannuel de formation 2025-2028
10. Approbation du règlement de formation
11. Modification du RIFSEEP pour les agents de catégorie C exerçant des missions d'encadrement et/ou de responsabilités
12. Poursuite de la déclinaison de la réorganisation des services
13. Temps de travail des agents de la maison funéraire

DEVELOPPEMENT TERRITORIALE DURABLE

14. Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération du NPNRU au titre du Code de l'environnement
15. Convention de mise à disposition temporaire des espaces appartenant à la SEMADER cité Kayamb (parcelles DE 1192p et 1198p) pour des aménagements transitoires dans le cadre du NPNRU du Gol
16. Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et le CEMEA pour la mise en place de « terrains d'aventures » dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Gol
17. Evaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Louis – Emplacements réservés et erreurs matérielles avis de la MRAe
18. Modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Louis : emplacements réservés et erreurs matérielles – modalités de mise à disposition au public
19. Approbation de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Louis / Observatoire des Makes
20. Approbation de la convention – Site pilote dans le cadre du programme Action Cœur de Ville – Ville de Saint-Louis
21. Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 14 15 03 désignant la SIDR en qualité de repreneur de la parcelle EN 3479, sur le secteur de Bois de Nèfles Cocos

PROXIMITE ET CITOYENNETE

22. Dénomination des écoles maternelle et élémentaire de la ZAC AVENIR
23. Dénomination de la Maison Communale de Proximité (MCP) d'Ilet Furcy – MCP Gilbert CLAIN
24. Cité éducative - Approbation de la convention triennale et de la convention de mutualisation 2025-2027
25. Financement pour le déploiement d'une session de sensibilisation dans le cadre du programme Club inclusif porté par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF)
26. Approbation de la convention de partenariat avec le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)
27. Approbation des subventions relatives aux OVVV 2025
28. Subvention exceptionnelle à l'association TAEKWONDO TIGER CLUB
29. Subvention exceptionnelle à l'Association Saint-Louis Breaking (ASLB)

125 avenue du Docteur Raymond Vergès - 97450 SAINT-LOUIS

30. Subvention exceptionnelle à l'Association Tamij Kalayvarni Kajagam

31. Subvention 2025 à l'association Académie Pour l'Egalité des Chances – AEC

32. Subvention 2025 à l'association SOLIKER

AFFAIRES GENERALES

33. Suivi des observations de la Chambre régionale des comptes faisant suite aux rapports d'observations définitives présentés en séance du Conseil municipal du 30 août 2024

34. Décision du Conseil municipal sur le maintien ou non dans ses fonctions du 3ème adjoint suite au retrait de ses délégations

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	 M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

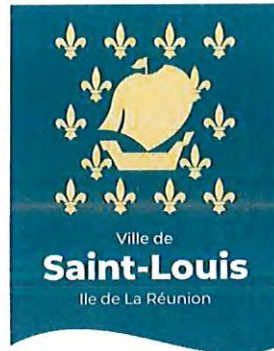
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.

^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



Ville de passion!

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Après l'appel nominatif des conseillers à 17h47, Madame le Maire constate qu'avec 25 conseillers présents et 4 représentés, le quorum est atteint et indique que la séance peut donc s'ouvrir de manière conforme à la réglementation.

Monsieur GIGANT Romain est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame DIJOUX Julie arrive en séance à 17h54 au moment de la présentation de l'ordre du jour.

Après l'approbation de l'affaire n°7 relative au Rapport Social Unique (2024), Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'apporter une correction à l'article 1 pour supprimer une erreur matérielle, le mot "débat" y étant répété.

Pendant la présentation de l'affaire n°13 par l'adjointe déléguée aux ressources humaines, Madame le Maire précise que dans le cadre de la séance du Comité Social Territorial du 24 septembre 2025, le titre de cette délibération a évolué pour mieux en refléter le contenu. Il y a donc lieu d'en faire de même dans le cadre du conseil municipal.

A cet effet, Madame SEVERIN Yannicke indique qu'elle ne s'intitule plus « *temps de travail des agents de la maison funéraire* », mais « *Modification de la délibération n°97 du 27 octobre 2021 relative à l'harmonisation et l'annualisation du temps de travail portant actualisation des horaires de travail des agents du service affaires funéraires et de l'accompagnement au deuil* ».

Sur l'affaire n°34 relative à la décision du Conseil municipal sur le maintien ou non dans ses fonctions du 3ème adjoint suite au retrait de ses délégations, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été destinataire en date du 22 juillet 2025 d'un courrier co-signé par Messieurs Eric FONTAINE, Jean-François PAYET et Bernard

MARIMOUTOU dans lequel ils indiquent ne plus faire partie de la majorité municipale.

Par la suite, les délégations de ces trois élus ont été retirées par arrêté municipal en date du 24 juillet 2025.

Sur les trois élus qui ont fait part de leur défection, seul Monsieur Eric FONTAINE était adjoint. Conformément à l'article L 2122-18 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est précisé que lorsque le maire retire les délégations données à un adjoint, *« le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »*.

C'est l'objet de la délibération qui est proposée au Conseil municipal dans laquelle il est demandé aux élus présents, ou prenant part au vote par procuration, de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Eric FONTAINE dans ses fonctions de 3^{ème} adjoint.

Pour que le Conseil municipal puisse se prononcer, Madame le Maire rappelle les modalités telles qu'indiquées dans l'article L2121-21 du CGCT:

“Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le vote peut se dérouler au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.”

La première question qui est posée à l'assemblée est donc relative à la nature du scrutin. A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal se prononce pour un vote public à main levée.

Après la décision à l'unanimité des élus présents et représentés sur le non-maintien dans ses fonctions du 3^{ème} adjoint suite au retrait de ses délégations, Madame le Maire demande au secrétariat de séance de consigner le résultat du vote dans le procès-verbal.

En lien avec cette dernière affaire, Monsieur Romain GIGANT, après avoir demandé la parole, procède à la lecture d'une déclaration co-signée par l'ensemble des élus de la majorité municipale et retranscrite ci-après :

DÉCLARATION DES ÉLUS DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE SUITE À LA « DÉFECTION » DE MONSIEUR JEAN FRANÇOIS PAYET

En 2020, nous avons été élus pour relever le défi de conduire notre ville sur un autre chemin et la servir de la meilleure manière possible. Nous avons fait le choix d'une gouvernance exigeante, transparente, résolument tournée vers l'intérêt général. Aussi, il est essentiel que chacun d'entre nous tienne ces engagements dans le respect du pacte de confiance noué avec la population autour des valeurs d'honnêteté, de solidarité, d'équité et de probité.

Nous avons porté un engagement fort devant les Saint-Louisiens et les Riviérois : celui de tourner la page des divisions, des querelles d'intérêts et des ambitions personnelles. Ensemble, nous avons bâti une dynamique nouvelle, portée par le travail, la constance et la loyauté pour relever une ville qui a été mise à genoux par nos prédécesseurs.

En Juillet dernier, à seulement quelques mois des prochaines élections municipales, trois élus ont choisi de quitter notre majorité. Ce choix leur appartient et nous ne les retiendrons pas.

Cette décision nous conduit en revanche à :

- réaffirmer collectivement notre engagement autour de nos valeurs et de notre projet conduit par notre Maire, Juliana M'DOIHOMA
- et à exiger que ceux qui se sont délibérément éloignés de ce chemin en tirent pleinement les conséquences dans leur positionnement politique.

CONSIDÉRANT que cette exigence de cohérence vaut tout particulièrement pour le Conseiller Départemental, M. Jean-François PAYET, qui ne s'inscrit plus dans les engagements souscrits lors de notre campagne municipale de 2020, réaffirmés à l'occasion de la campagne départementale de 2021,

CONSIDÉRANT que ce mandat de Conseiller Départemental a été confié à M. Jean-François PAYET par la population grâce à la mobilisation inconditionnelle de l'ensemble de l'équipe municipale qu'il a trahi ;

CONSIDÉRANT que M. Jean-François PAYET siège jusqu'ici dans la majorité du Conseil départemental, tout en annonçant publiquement le 21 septembre dernier, son ralliement à un candidat issu du Parti socialiste pour les élections municipales de mars 2026,

CONSIDÉRANT que ce mandat rapporte à Jean-François PAYET une indemnité brute mensuelle de 2 700 euros par mois soit plus de 32 000 euros à l'année ;

CONSIDÉRANT que Jean-François PAYET a déclaré dans la presse dans le cadre de son ralliement au PS que « notre priorité est de désengorger la ville et d'améliorer le quotidien des habitants. Grâce à une meilleure organisation, nous souhaitons simplifier la vie et dynamiser notre économie locale » ; et ce alors même qu'il exerçait lui-même la délégation des routes au Conseil Départemental ;

NOUS, ÉLUS DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE :

- **DEMANDONS à M. Jean-François PAYET de présenter le bilan de son action pour Saint-Louis et La Rivière.** S'il estime avoir été écarté de toutes les décisions au sein de la Ville, nous supposons qu'il a pu agir au Département, là où notre Maire ne dirige pas la collectivité et ne peut donc être accusée de le mettre à l'écart ;
- **DEMANDONS à ce qu'il rende public, les résultats qu'il aurait obtenu en particulier sur les dossiers du Pont du Ouaki ainsi que des Ponts de Trois Ravines** où il a lui-même signé des courriers adressés à la Ville par le Département pour notifier des retards considérables dans la conduite de projet ;
- **SOULIGNONS qu'en se désolidarisant publiquement de la majorité municipale, que M. Jean-François PAYET rompt le lien politique et moral qui fonde sa légitimité à représenter le canton 16 au sein du Département ;**
- **EXIGEONS en conséquence qu'il démissionne de son mandat de conseiller départemental après avoir fait cet exercice de transparence afin de restituer ce**

mandat à la majorité actuelle que la population avait choisie pour porter cette responsabilité. Cela permettrait à son suppléant et actuel premier adjoint de la majorité municipale de siéger au Département et de poursuivre le travail engagé au service des Saint-Louisiens et des Riviérois. »

De notre côté, nous restons unis dans notre engagement à servir Saint-Louis et La Rivière, avec honnêteté, avec fidélité et force. Ces départs ne nous divisent pas. Ils renforcent notre cap. Ils confirment notre exigence. Nous continuerons à agir, jusqu'au bout par loyauté envers les électeurs et les électrices qui nous ont fait confiance. »

Après cette déclaration, dans laquelle Monsieur GIGANT s'exprime en tant que porte-parole des élus de la majorité municipale, Madame la Maire souligne l'importance d'un engagement politique et de sa cohérence.

Elle évoque la situation de Monsieur PAYET Jean François, qui a annoncé ne plus faire partie de la majorité municipale. Selon elle, cette décision devrait logiquement entraîner – en cohérence avec ses choix – la restitution de son mandat départemental, obtenu avec l'appui de la majorité municipale.

Aussi, Madame le Maire indique que cette position de la majorité municipale sera communiquée au Président du Conseil Départemental.

Puis, elle appelle à une prise de conscience collective sur la nécessité d'assumer pleinement ses engagements politiques. Elle souligne que la politique ne doit pas être considérée comme un simple amusement, mais comme un engagement sérieux.

Enfin, en conclusion, Madame le Maire invite l'équipe municipale à ne pas se laisser distraire par les agitations politiciennes et à rester pleinement concentrée sur les intérêts des Saint-Louisiens et des Riviérois, en insistant sur l'importance de continuer à faire avancer et concrétiser les projets en cours.

	Conseil municipal – Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°108_250926
	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09/07/2025.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°109_250926	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS POUR 2025 – RENFORCEMENT DES MOYENS	Direction des finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et de solidarité de proximité, la Ville de Saint-Louis soutient financièrement les actions portées par son CCAS à travers une subvention d'équilibre.

A ce titre, consécutivement au vote du budget primitif principal de l'exercice 2025 de la collectivité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 276 200 € au CCAS pour 2025 a été votée.

Dans le cadre du vote du budget supplémentaire du budget principal pour 2025, un montant de 406 325 € est venu compléter les crédits budgétaires du BP de l'exercice au compte 657363 – subvention de fonctionnement au CCAS, portant les prévisions budgétaires à la somme de 6 682 525 €.

Il est rappelé que cet abondement de 406 325€ vise à permettre à l'établissement de faire face à l'accroissement des besoins d'aide d'urgence, de poursuivre son action solidaire d'aide à la mobilité et à l'insertion via l'élargissement du public éligible au permis citoyen (« conduire sa vie au féminin »), d'amplifier son action d'amélioration très légère de l'habitat et d'assurer le co-financement des emplois aidés dits PEC LAV.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'augmenter de 406 325 € la subvention d'équilibre attribuée au CCAS votée dans le cadre du vote du budget primitif pour 2025 et d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle pour 2025 au CCAS pour un montant de 6 682 525 €.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les crédits nouveaux votés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2025 au compte 657363 - subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant 406 325 euros,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'augmenter à hauteur de 406 325 € la subvention de fonctionnement annuelle attribuée au CCAS pour 2025 précédemment par délibération n°026_250408 en date du 8 avril 2025,

Article 2 : de porter le montant de la subvention annuelle d'équilibre attribuée au CCAS de Saint-Louis à 6 682 525 € pour l'année 2025,

Article 3 : de préciser que cette subvention sera imputée au budget principal de la Ville de Saint-Louis au chapitre 65, nature 657363 – subvention de fonctionnement au CCAS,

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°110_250926	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU CCAS – EQUIPEMENT DE LA MAISON DES SOLIDARITES ET ACQUISITION DE VEHICULES	Direction des finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et de solidarité de proximité, la Ville de Saint-Louis accompagne activement les projets structurants portés par son CCAS.

Deux opérations majeures nécessitent aujourd'hui un soutien financier sous forme de subventions d'investissement :

- **L'équipement de la future Maison des Solidarités de Saint-Louis**, projet emblématique porté en lien avec le Département et inscrit dans la dynamique « Territoire Zéro Non-Recours », ainsi que dans le Contrat Territorial Global signé avec la CAF.
- **Le renouvellement progressif de la flotte de véhicules du CCAS**, dont une part importante est devenue obsolète, avec un impact significatif sur le fonctionnement des services sociaux.

L'EQUIPEMENT DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS DE SAINT-LOUIS

Le projet de la Maison des Solidarités, situé au 4 rue du Vieux Moulin, consiste à regrouper au sein d'un même lieu les acteurs de l'action sociale du territoire : CCAS, Conseil Départemental, CAF, France Travail, associations, etc...

Cette structure, innovante, vise à :

- ✓ **Améliorer l'accès aux droits** pour les publics les plus éloignés
- ✓ **Unifier l'accueil et le parcours usager**, via une approche omnicanale
- ✓ **Renforcer la coordination opérationnelle entre les institutions.**

La maîtrise d'ouvrage des travaux immobiliers est assurée par la Ville (AP travaux de 650k€ prévu dont CP 2025 de 500 k€ et CP 2026 de 150 k€).

En revanche, **les équipements mobiliers et informatiques nécessaires à l'exploitation du lieu** (meublier d'accueil, postes de travail, signalétique, espace enfants, etc.) relèveront du CCAS, gestionnaire opérationnel du site.

Une enveloppe de 150 000 euros TTC est nécessaire à l'acquisition de ces équipements.

Cette somme permettra :

- ✓ D'assurer un aménagement qualitatif et ergonomique, adapté à l'accueil de publics en situation de fragilité ;
- ✓ De garantir la fonctionnalité et la mise en service de la Maison des Solidarités dans des conditions optimales dès son ouverture.

LE RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DE VÉHICULES

Le CCAS dispose d'un parc automobile vieillissant. Six véhicules datant de 2005 à 2007 ont déjà été mis à la réforme. Une dizaine d'autres, de la même période, présentent

également des dysfonctionnements récurrents et engendrent des coûts de maintenance élevés.

Ces véhicules sont pourtant indispensables au fonctionnement quotidien des services sociaux du CCAS : aides à domicile, visites à domicile, livraisons sociales, déplacements vers les quartiers éloignés, etc.

Il est donc nécessaire d'engager une **première phase de renouvellement de la flotte**, afin de :

- ✓ Sécuriser les missions de service public assurées par les équipes du CCAS
- ✓ Réduire les coûts de fonctionnement liés à l'entretien
- ✓ Diminuer l'empreinte carbone du parc, en intégrant des véhicules plus récents et moins polluants.

L'évaluation financière de ce renouvellement partiel de véhicules est de 200 000,00 € TTC.

MONTAGE FINANCIER ET DISPOSITIF DE SUIVI

Dans le cadre de ces deux opérations, il est proposé l'attribution de deux subventions d'équipement au CCAS, financées sur le budget principal de la Ville (chapitre 204 – nature 20415321 – subvention d'équipement au CCAS) :

- 150 000,00 euros pour l'équipement de la future Maison des Solidarités ;
- 200 000,00 euros pour le renouvellement des véhicules du CCAS.

Il est précisé que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2025 dans le cadre du budget supplémentaire voté le 9 juillet dernier.

Une convention d'objectifs, jointe en annexe, sera conclue entre la Ville et le CCAS, précisant :

- La destination précise des subventions ;
- Les modalités de versement et de justification ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des projets.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le vote du Budget Supplémentaire lors du Conseil municipal du 09 juillet 2025, et notamment l'inscription de dépenses au compte 20415321 – subventions d'équipement versées au CCAS pour un montant 350 000,00 euros,

Considérant l'intérêt communal que présente la création de la Maison des Solidarités de Saint-Louis, équipement structurant visant à lutter contre le non-recours aux droits, à renforcer l'accueil social et à favoriser la coordination partenariale sur le territoire,

Considérant que le CCAS, en tant qu'établissement public communal, est chargé de l'acquisition des équipements nécessaires à l'exploitation de la Maison des Solidarités,

Considérant la vétusté avancée d'une grande partie du parc de véhicules du CCAS, dont plusieurs unités datant de 2005 à 2007 ont déjà été réformées, et la nécessité d'engager une première phase de renouvellement pour garantir la continuité et la sécurité des missions de service public,

Considérant que les dépenses afférentes à ces deux projets relèvent de l'investissement et qu'il est proposé de les soutenir financièrement par l'octroi de subventions d'équipement,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 150 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Louis pour l'acquisition des équipements mobiliers et informatiques de la Maison des Solidarités de Saint-Louis, sise au 4 rue du Vieux Moulin, conformément au projet structurant porté dans le cadre du Contrat Territorial Global (CTG) et de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours »

Article 2 : d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 200 000 euros au CCAS de la Ville de Saint-Louis pour le renouvellement partiel de la flotte de véhicules, en vue de remplacer une dizaine de véhicules vétustes datant de 2005 à 2007, dont le maintien en fonctionnement entraîne des coûts élevés de maintenance

Article 3 : de préciser que ces subventions seront imputées au budget primitif de la Ville de Saint-Louis au chapitre 204, nature 20415321 – subvention d'équipement au CCAS, biens mobiliers et matériels

Article 4 : d'approuver la convention de subvention d'investissement jointe en annexe à signer avec le CCAS, précisant les modalités d'utilisation des crédits, le calendrier de réalisation et les obligations de compte-rendu.

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°111_250926	Pôle Finances, Optimisation et Contrôle
	Fonds de concours de la CIVIS au titre de l'année 2025 - Approbation des opérations et de leur plan de financement	Direction optimisation et contrôle

I) Le contexte

La Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 250409_15, le Conseil communautaire de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), réuni en séance du 9 avril 2025, a délibéré sur l'attribution du fonds concours 2025 d'un montant de 3 000 000 € au bénéfice de l'ensemble de ses communes membres.

Cette enveloppe est répartie selon les critères suivants :

- Population : 60 %,
- Potentialité financier : 40%.

Au regard de ces critères, la commune de Saint-Louis dispose d'une **enveloppe de 731 841 €**. La CIVIS exige toutefois des communes qu'une partie des fonds (15 % soit 109 776 € concernant Saint-Louis) soit consacrée au financement des opérations d'investissement situées dans les zones dites « Quartiers Prioritaires de la Ville ».

Aussi, le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus soit 50% maximum du montant global de l'opération.

En outre, il est rappelé que sur le territoire saint-louisien, les 6 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) représentent 22 529 habitants soit plus de 40% de la population.

Compte tenu de la politique de proximité développée par la collectivité à la faveur des quartiers, notamment via la programmation des opérations de réhabilitation des équipements publics, il est proposé au Conseil municipal de consacrer une partie de l'enveloppe au financement de ces travaux.

Par ailleurs, dans un souci d'optimisation des sources de financement des projets municipaux, il est proposé à l'instar de chaque année, d'affecter l'autre partie au financement des dépenses d'équipements éligibles à ce dispositif, à savoir :

- Achat véhicules et engins
- Modernisation des voiries communales
- Extension des aires de jeux et aménagement paysager au parc Méroc (QPV)
- Travaux de rénovation de la piscine de la Rivière (QPV)

Le plan de financement du programme d'investissement lié aux fonds de concours de la CIVIS au titre de l'année 2025 se décline de la façon suivante :

Libellé de l'opération	Coût total (€ HT)	Part fonds concours CIVIS		Part communale (€ HT)	Montant affecté aux QPV (€ HT)
		En valeur	En %		
Extension des aires de jeux et aménagement paysager au parc Méroc	147 465.44	54 888.00	37.22	92 577.44	54 888.00
Travaux de rénovation de la piscine de la Rivière	460 829.49	54 888.00	11.91	405 941.49	54 888.00
Total QPV					109 776.00
Achat véhicules et engins	486 000.00	243 000.00	50	243 000.00	
Modernisation des voiries communales	758 130.00	379 065.00	50	379 065.00	
TOTAL	1 852 424.93	731 841.00	39.51	1 120 583.93	109 776.00

II) Délibération

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 250409_15 du Conseil Communautaire des Villes Solidaires (CIVIS) du 09 avril 2025 relatif au fonds de concours de la CIVIS 2025,

I. Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le plan de financement des opérations retenues au titre du Fonds concours de la CIVIS 2025 comme suit :

Libellé de l'opération	Coût total (€ HT)	Part fonds concours CIVIS		Part communale (€ HT)	Montant affecté aux QPV (€ HT)
		En valeur	En %		
Extension des aires de jeux et aménagement paysager au parc Méroc	147 465.44	54 888.00	37.22	92 577.44	54 888.00
Travaux de rénovation de la piscine de la Rivière	460 829.49	54 888.00	11.91	405 941.49	54 888.00
Total QPV					109 776.00
Achat véhicules et engins	486 000.00	243 000.00	50	243 000.00	
Modernisation des voiries communales	758 130.00	379 065.00	50	379 065.00	
TOTAL	1 852 424.93	731 841.00	39.51	1 120 583.93	109 776.00

Article 2 : d'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de financement et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 29 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°112_250926	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Garantie d'emprunt SIDR / Caisse des dépôts et consignations Opération « KANOPIA_29 PLS » de 3 171 925,87 €	Direction des finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

1) Contexte général

La Ville de Saint-Louis est marquée par une demande sociale forte en termes de logements -1 960 en attente en 2024 selon le site de l'ARMOS- et par des difficultés récurrentes de relogement ou de décohabitation.

Aussi, il semble essentiel à la municipalité d'agir en faveur de la construction de logements sociaux au bénéfice des familles, tout en œuvrant parallèlement au développement de la mixité sociale. Cette démarche s'inscrit ainsi dans le cadre des engagements de la mandature pour un renforcement de la cohésion sociale territoriale.

Elle se déploie notamment à travers un partenariat avec les opérateurs de logements sociaux ou établissements publics, ainsi qu'avec l'Etat.

2) Projet

Dans cette perspective, la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) projette l'acquisition en VFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement) de l'opération « **29 PLS – KANOPIA** » située au 118, Route Hubert Delisle, quartier de la Rivière.

A ce titre, elle a formulé une demande tendant à obtenir la garantie de la Commune de Saint-Louis à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de **3 171 925,87 €** qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commune consent à garantir cet emprunt compte tenu de la sécurisation du contrat, du fait de la présence de la Caisse des Dépôts et consignations Habitat dans le capital de la SIDR.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la ville, il est demandé à la SIDR de travailler étroitement avec les services de la commune afin d'augmenter la part des ressortissants du territoire communal dans les attributions de logement qui seront effectuées.

II. DELIBERATION

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 170807 en annexe signé entre : **SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SIDR)** ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accorder la garantie de la Commune à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 171 925,87 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170807, constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **3 171 925,87 euros**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : D'acter que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : D'approuver que l'assemblée s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°113_250926	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Garantie d'emprunt SEMADER/Caisse des dépôts et consignations Opération « LA RIVIERE 12 PLS » de 1 293 742 €	Direction des finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

1) Contexte général

La Ville de Saint-Louis est marquée par une demande sociale forte en termes de logements -1 960 en attente en 2024 selon le site de l'ARMOS- et par des difficultés récurrentes de relogement ou de décohabitation.

Aussi, il semble essentiel à la municipalité d'agir en faveur de la construction de logements sociaux au bénéfice des familles, tout en œuvrant parallèlement au développement de la mixité sociale. Cette démarche s'inscrit ainsi dans le cadre des engagements de la mandature pour un renforcement de la cohésion sociale territoriale.

Elle se déploie notamment à travers un partenariat avec les opérateurs de logements sociaux ou établissements publics, ainsi qu'avec l'Etat.

2) Projet

Dans cette perspective, la SEMADER (Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Développement et d'Equipeement de la Réunion) projette l'acquisition d'une opération « **12 PLS – LA RIVIERE** » située au 42, Rue Julius Emma, à la Rivière.

A ce titre, elle a formulé une demande tendant à obtenir la garantie de la Commune de Saint-Louis à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de **1 293 742 €** qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commune consent à garantir cet emprunt compte tenu de la sécurisation du contrat, du fait de la présence de la Caisse des Dépôts et consignations Habitat dans le capital de la SIDR.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la ville, il est demandé à la SEMADER de travailler étroitement avec les services de la commune afin d'augmenter la part des ressortissants du territoire communal dans les attributions de logement qui seront effectuées.

II. DELIBERATION

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° **169403** en annexe signé entre : **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER)** ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accorder la garantie de la Commune de Saint-Louis accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 293 742,00 euros** souscrit par la SEMADER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° **169403**, constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **1 293 742,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : D'acter que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : D'approuver que l'assemblée s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal – Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°114_250926	Pôle Ressources et Modernisation
	Information relative au Rapport Social Unique (2024)	Direction des Ressources Humaines

I. Rapport de présentation

Depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019, le Bilan Social de la fonction publique territoriale a été remplacé par le Rapport Social Unique (RSU).

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n°2020-1493 du 30 septembre 2020 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Véritable photographie de la politique RH de la collectivité sur une année complète, il constitue :

- Un outil de dialogue social permettant de faire un point régulier sur le personnel à travers la collecte d'informations précises concernant l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline.
- Un outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial en permettant d'apprécier la situation de la collectivité ou des établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le RSU est public. Il devra être publié sur le site internet de la collectivité (ou par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion) dans un délai de 60 jours à compter de la présentation au Comité Social Territorial (CST). Il sera également transmis au Centre de Gestion de la Réunion.

Le RSU a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 24 septembre 2025 et a donné lieu à un débat sur l'évolution des politiques ressources humaines.

II. Délibération

Vu la loi n°2019-828 di 6 août 2019 relatif à la transformation de la fonction publique notamment son article 5,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et

au rapport social unique dans la fonction publique fixant les conditions et les modalités de sa mise en œuvre,

Vu la présentation du Rapport Social Unique (RSU) au Comité Social Territorial (CST) réuni en séance du 24 septembre 2025 ayant donné lieu à un débat sur l'évolution des politiques Ressources Humaines

Considérant que le Rapport Social Unique constitue un outil de pilotage et de dialogue social permettant d'évaluer la politique de ressources humaines de la collectivité ;

Considérant que le RSU regroupe, sur une base annuelle, des données relatives notamment à l'emploi, aux parcours professionnels, à la formation, aux rémunérations, à la santé et à la sécurité au travail, à l'organisation et aux conditions de travail, à l'action sociale et au dialogue social ;

Considérant que ce document constitue une référence nationale pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial et permettre une analyse comparée entre collectivités ;

Considérant que le RSU est un document public et qu'il doit être publié dans un délai de 60 jours suivant sa présentation au Comité Social Territorial, et transmis au Centre de Gestion compétent ;

Considérant que le RSU 2024 de la Ville a été élaboré conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et qu'il a été présenté aux membres du Comité Social Territorial ;

Considérant que ce rapport permet d'alimenter la réflexion et la construction des Lignes Directrices de Gestion, en assurant une meilleure cohérence de la politique de ressources humaines de la collectivité.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte du Rapport Social Unique 2024 de la Ville et du débat sur l'évolution des politiques ressources humaines.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°115_250926	Pôle Ressources et Modernisation
	Information : Index de l'égalité professionnelle et des indicateurs relatifs aux écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes	Direction des Ressources Humaines

I. Rapport de présentation :

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.132-9-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune de Saint-Louis publie sur son site internet, les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour les supprimer, le cas échéant.

La loi du 19 juillet 2023 impose également une présentation de ces indicateurs à l'assemblée délibérante de la collectivité ainsi qu'aux membres du Comité Social Territorial.

1) Les indicateurs

Les 4 indicateurs mentionnées à l'article cité sont :

- L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération entre les femmes et les hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes pour les fonctionnaires d'une part ;
- L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération entre les femmes et les hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes pour les contractuels d'une part ;
- L'écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes ;
- Le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

En 2024, le niveau de l'indicateur était de 95/100.

En 2025, il est de 98/100.

2) Les modalités de calcul des indicateurs

Le décret n° 2024-802 précise les modalités de calcul des indicateurs.

- Les agents à comptabiliser : les fonctionnaires / stagiaires et les contractuels de droit public. Les agents détachés relèvent de l'index de leur collectivité d'accueil.
- L'effectif est apprécié sur la période de l'année civile considérée. Les agents non rémunérés sur une année pleine sont pris en compte au prorata de leur durée de travail annuelle.
- Les éléments de rémunération à prendre en compte : Ils sont issus du Rapport Social Unique (RSU) en excluant les indemnités de résidence à l'étranger ainsi que

les différents types de sur-rémunération de traitement en outre-mer. La rémunération de chaque

3) La détermination de l'index

L'index est édité via le RSU. Il est d'un niveau maximal de 100 points. Le décret n°2024-802 précise que la cible à atteindre est fixée à un niveau de résultat supérieur ou égal à 75 points.

4) Le calendrier des obligations

Chaque année, la commune devra informer les membres du CST des résultats obtenus pour chaque indicateur et de l'index.

Date de mise en œuvre	Actions concernées
Au plus tard le 30 septembre 2025 Pour les données 2024, la date de publication est le 30 septembre 2025	Publication sur le site internet de la collectivité des résultats obtenus pour chaque indicateur et pour l'index et des actions mises en œuvre pour supprimer les écarts de rémunérations, le cas échéant
Au plus tard le 15 octobre	Transmission des résultats obtenus pour chaque indicateur, de l'index, des actions mises en œuvre et des informations relatives à la publication au préfet
Au plus tard le 15 novembre	Si la cible n'est pas atteinte (minimum 75 points), publication des objectifs de progression prévue par l'article L.132-9-5 du Code Général de Fonction Publique sur le site internet de l'employeur, jusqu'à ce que la cible soit atteinte. Ces objectifs de progression sont également rendus accessibles aux agents par voie numérique ou par tout autre moyen
Au plus tard le 30 novembre	Transmission, le cas échéant, des objectifs de progression et des informations relatives à leur publication au préfet

5) Les sanctions encourues

- En cas de non-publication des indicateurs et après mise en demeure de produire ces informations dans le délai d'un mois : une contribution forfaitaire de 25 000 euros.
- Lorsque la cible n'est pas atteinte pour la quatrième année consécutive, après observation d'une procédure contradictoire, la collectivité sera soumise à une pénalité financière qui est calculée en appliquant au montant de la rémunération globale brute annuelle de l'ensemble des agents un taux qui varie en fonction du

résultat obtenu pour l'index selon les modalités fixées par l'article 8 du décret n° 2024-801.

L'index de l'égalité professionnelle et les indicateurs relatifs aux écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes ont été présentés aux membres du Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 24 septembre 2025.

II. Délibération

Vu la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique,

Vu le décret n°2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

Vu la présentation de l'index de l'égalité professionnelle et les indicateurs relatifs aux écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes au Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte des résultats de l'Index égalité professionnelle et des résultats des indicateurs relatifs aux écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes.

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°116_250926	Pôle Ressources et Modernisation
	Approbation du plan pluriannuel de formation 2025-2028	Direction des Ressources Humaines

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Ville de Saint-Louis poursuit ses projets et actions concourant au développement et à l'attractivité de son territoire ainsi qu'à l'amélioration du cadre vie de ses habitants. La

collectivité produit au quotidien des missions de service public touchant l'ensemble de ses domaines de compétences. A ce titre, les ressources humaines doivent être en corrélation avec l'ambition de l'action municipale afin de la mettre en œuvre.

Cela se traduit à la fois par la structuration de l'organisation et la formation des agents qui constitue un levier essentiel pour s'adapter à l'évolution des métiers, aux besoins de l'organisation et aux réponses à apporter en termes d'amélioration continue du service public.

Dans la poursuite des efforts réalisés en matière d'assainissement des finances communales pour augmenter ses capacités de financement, la Collectivité a la volonté de construire un plan de formation pluriannuel volontariste pour investir sur la formation de ses agents au-delà même des cotisations obligatoires versées au CNFPT et des formations métiers obligatoires.

Sur la durée 2025-2028, le coût prévisionnel de ce plan pluriannuel s'élève à 452 968,45 € avec une prévision de dépenses de 82 634,33 € pour cette année, inscrites au budget de l'exercice.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007 détermine les différents types de formation des agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative des agents ou de son employeur.

La présente délibération concerne le plan de formation 2025-2028. Il a été co-construit avec les directions et les services en s'appuyant sur une prise en compte fine des besoins par type de métiers, par axe stratégique, par politique publique. La synthèse des échanges a donné lieu à une structuration du plan proposé en 04 axes stratégiques qui seront déclinés en sous axes :

- Accompagner les agents publics tout au long de leur carrière :

La formation est un outil d'adaptation à tous les événements de la carrière de l'agent.

Il s'agit de contribuer et faciliter son intégration au sein de la collectivité, de l'accompagner à acquérir les compétences clés ainsi que celles liées à sa prise de fonction ou dans le cadre de son projet d'évolution et ou de reconversion professionnelle.

Il s'agit également de l'accompagner dans le cadre d'une reprise d'activité à la suite d'une longue absence (exemple : une longue période de maladie, congé parental...).

- Développer les compétences managériales :

L'objectif central de cet axe est consacré au management des équipes.

Être encadrant, c'est être confronté à des exigences nouvelles et évolutives de la collectivité engagée dans une quête de performance. Il doit être force de propositions dans un environnement à la fois contraint et complexe qui nécessite une bonne compréhension des enjeux, de l'agilité et de la résilience pour manager les projets et les équipes.

Face à la demande d'une réponse professionnelle adaptée, l'encadrant se trouve parfois en difficulté, manquant de méthodes et d'outils.

Ce plan de formation permettrait de professionnaliser, responsabiliser et outiller les managers à tous les niveaux.

- Professionaliser les équipes au profit de la qualité du service public :

En réponse aux attentes des usagers, à l'accélération des changements et du développement du numérique, à l'évolution de la société et des comportements, à l'apparition de besoins nouveaux, la collectivité doit être en mesure de rendre un service public à la hauteur des enjeux.

Il s'agit à la fois de conforter les compétences de base pour gagner en efficacité et en performance, mais aussi actualiser les compétences métiers incontournables pour garantir la qualité du service public et sécuriser les actes.

- Améliorer les conditions de travail par le travail en sécurité :

Selon les dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale a l'obligation de « veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité ».

A cet effet, le plan de formation prévoit le suivi et le recyclage des formations obligatoires des agents selon leur métier (exemples : CAEP-PSE1 des maîtres-nageurs, habilitation électrique, recyclage des conseillers de prévention, habilitation funéraires, ...).

Parallèlement, la collectivité déploie une politique de prévention dédiée à l'ensemble de son personnel afin de les sensibiliser aux risques professionnels (exemple : Sauveteur Secouriste du Travail, sécurité incendie, ...).

Le plan de formation 2025-2028 a été soumis à l'avis des membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 septembre 2025.

II. DELIBERATION

Vu la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret N°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant que la formation des agents représente un levier essentiel d'adaptation à l'évolution des métiers, de professionnalisation des équipes et d'amélioration continue du service public ;

Considérant que la collectivité a la volonté de dépasser le strict cadre des obligations légales et réglementaires afin de mettre en œuvre une politique volontariste de formation ;

Considérant que le plan de formation 2025-2028 a été élaboré à l'issue d'un travail de diagnostic et de concertation associant l'élue déléguée aux ressources humaines, les services de la collectivité et les organisations syndicales ;

Considérant les quatre axes stratégiques qui structurent ce plan : accompagner les agents tout au long de leur carrière, développer les compétences managériales, professionnaliser les équipes au profit de la qualité du service public, améliorer les conditions de travail par le travail en sécurité ;

Considérant que l'investissement dans la formation des agents constitue un facteur de réussite des projets municipaux, de valorisation des ressources humaines et de renforcement de l'attractivité de la collectivité ;

Considérant que la mise en œuvre de ce plan de formation participe directement à l'amélioration des conditions de travail, à la sécurisation des pratiques professionnelles et à la qualité des services rendus aux habitants.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'APPROUVER le plan pluriannuel de formation 2025-2028 annexé,

Article 2 : d'AUTORISER Madame le Maire, ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°117_250926	Pôle Ressources et Modernisation
	APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION	Direction des Ressources Humaines

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle que, la formation professionnelle constitue un levier essentiel pour le développement des compétences des agents territoriaux et la qualité du service public local.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique (articles L.115-4 et L.421-1 et suivants) et des décrets relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie, chaque collectivité doit définir un cadre réglementaire garantissant l'accès de ses agents aux formations statutaires, obligatoires, mais également facultatives, dans le respect des nécessités de service.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 135 en date du 29 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation, lequel est un outil permettant aux agents d'accéder avec l'accord de son employeur à une qualification et de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

La présente délibération a pour objet d'adopter le règlement de formation de la commune, qui fixe :

- Les droits et obligations des agents en matière de formation,
- Les procédures internes de demande, d'inscription et de suivi,
- Les modalités pratiques de départ en formation et de prise en charge des frais.

Le règlement adopté par la commune précise notamment :

- Les acteurs et leurs rôles,
- Les conditions d'accès pour les formations statutaires obligatoires (intégration, professionnalisation, hygiène et sécurité),
- Les formations de perfectionnement, de préparation aux concours et examens, les formations personnelles (CPF, CEC, congés de formation professionnelle, bilans de compétences, VAE, etc.)
- Les modalités pratiques en ce qui concerne le processus de la demande, les règles d'inscription et d'attestation de présence, le statut des agents en formation (maintien en position d'activité et rémunération selon les cas), la prise en charge des frais pédagogiques, de déplacement et d'hébergement.

L'adoption du règlement de formation permettra à la commune de :

- Sécuriser juridiquement la gestion des formations,
- Assurer l'égalité de traitement entre agents,
- Favoriser l'évolution professionnelle et la mobilité interne,
- Améliorer la qualité et l'efficacité du service public local.

Le règlement de formation 2025-2028 a été soumis à l'avis des membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 septembre 2025.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.115-4, L.215-1, L.421-1 à L.424-1 et L.422-1 à L.422-35 ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique, modifié par le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant que la formation des agents territoriaux constitue une obligation légale et un outil essentiel de développement des compétences, d'adaptation aux évolutions des métiers et d'amélioration continue du service public ;

Considérant qu'il convient de fixer, dans un règlement de formation, les modalités pratiques d'accès, de suivi et de prise en charge des formations pour l'ensemble des

agents de la commune ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'APPROUVER le règlement de formation annexé,

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°118_250926	Pôle Ressources et Modernisation
	Modification du RIFSEEP pour les agents de catégorie C exerçant des missions d'encadrement et/ou de responsabilités	Direction des Ressources Humaines

I. Rapport de présentation :

Madame le Maire rappelle que, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, pris en application des dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont concernés par le RIFSEEP et toutes les filières sont concernées à l'exception de la police municipale qui dispose d'un régime indemnitaire spécifique.

L'enjeu était de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire, en harmonisant les régimes existants autour d'un dispositif unique, plus lisible, articulé autour de deux composantes principales : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), permettant de mieux prendre en compte les responsabilités exercées, les sujétions particulières, l'expertise mobilisée ainsi que l'engagement professionnel des agents.

Cette réforme a donc eu pour effet de conduire chaque collectivité à des efforts de structuration claire et sécurisée de sa politique indemnitaire.

Au niveau de la Commune de Saint-Louis, le RIFSEEP été mis en place en mars 2018 et complété en avril 2019. L'équipe municipale élue pour 2020-2026 a fait part de sa volonté de refondre ce régime pour mieux intégrer un principe d'équité entre les différentes catégories statutaires et pour harmoniser le régime indemnitaire d'agents exerçant des fonctions similaires mais pour lesquelles des disparités subsistaient dans les faits au niveau du régime indemnitaire.

Ainsi, après avoir mis en place la part supplémentaire d'IFSE concernant les fonctions de régisseur en décembre 2020, la Ville s'est engagée dans une première opération d'ajustement du RIFSEEP en février 2022 pour :

- d'une part mettre en place le RIFSEEP dans la filière technique pour les cadres d'emplois de techniciens, d'ingénieurs et d'ingénieurs en chef

- d'autre part créer un nouveau groupe de fonction dans la catégorie C pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques (groupe 1-1 : référent(e)s).

Dans la continuité de ce chantier qui demeure contraint par la volonté municipale de maîtriser la masse salariale, il s'agit aujourd'hui de procéder à un nouvel ajustement du RIFSEEP pour mieux tenir compte des différentes situations d'encadrement et/ou de responsabilité occupée par des agents de catégorie C.

En effet, bien que de nombreux efforts ont été nourris par la municipalité sur cet axe, permettant au taux d'encadrement (5,26%) de franchir la barre symbolique des 5%, il n'en reste pas moins que ce dernier demeure largement insuffisant au regard du nombre important d'agents et de services opérationnels, ainsi que des besoins de renforcement de la structuration et de la coordination de l'administration communale.

Cette situation de déficit structurel d'encadrement a notamment pour effet de conduire certains agents de catégorie C à assumer des responsabilités dépassant la vocation initiale de leur cadre statutaire.

Ainsi, des fonctions de direction de service, de coordination, ou encore de management d'équipes opérationnelles ou de site sont aujourd'hui exercées par des agents de catégorie C. Il y a donc lieu de modifier la structuration du RIFSEEP pour mieux tenir compte de ces situations.

A titre d'exemple significatif, dans le régime indemnitaire actuellement en vigueur pour les agents de catégorie C, la fonction de directeur n'est pas identifiée en tant que telle. Cela crée un manque de lisibilité et une certaine iniquité dans la reconnaissance des responsabilités exercées, un coordonnateur, un responsable de service et un directeur étant pour le moment plafonnés au même niveau d'IFSE. Il est à noter que cette situation particulière avait été relevée par la Chambre régionale des comptes dans son rapport de juillet 2024.

Il apparaît donc nécessaire de modifier la structuration du RIFSEEP pour :

- Créer une fonction de "directeur" dans le cadre des fonctions ouvrant droit à l'IFSE, permettant ainsi de distinguer clairement les niveaux de responsabilités exercées
- Reconnaître la fonction de "directeur adjoint", notamment lorsque des agents de catégorie C assurent, de fait, des missions de coordination ou d'encadrement intermédiaire ;

La démarche est par ailleurs conduite pour donner suite aux mesures de réorganisation des services qui se poursuivent et qui ont amené à identifier plus clairement les niveaux de responsabilité suivants à l'intérieur d'un service :

- Responsable de cellule
- Chef de site
- Chef d'équipe.

S'agissant des chefs d'équipe, la modification proposée permettra de mettre fin aux constats injustes de niveau d'IFSE différents pour des agents exerçant pourtant les mêmes missions.

Sur cette base et après dialogue social avec les représentants du personnel, il est proposé

de modifier comme indiqué dans le tableau suivant, le RIFSEEP des agents de catégorie C de la filière administrative et de la filière technique :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE MONTANT MENSUEL MAX	IFSE MONTANT ANNUEL BRUT MAXI	CIA MONTANTS BRUTS ANNUELS MAXI
Groupe 1	Directeur, agent avec responsabilité de manager stratégique	650€	7 800€	1 500 €
Groupe 1-1	Directeur adjoint, agent avec responsabilité de manager stratégique	600€	7 200€	1 250 €
Groupe 1-2	Responsable de service	500€	6 000€	630 €
Groupe 1-3	Coordonnateur ou responsable de cellule	400€	4 800€	530 €
Groupe 1-4	Référent(es)	300€	3 600 €	400 €
Groupe 1-5	Chef(fe) de site	200€	2 400 €	300 €
Groupe 1-6	chef(fe) d'équipe	150€	1 800 €	250 €
Groupe 2	Gestionnaire comptable, marchés publics, RH, agent d'instruction CNI/Passeport, manager opérationnel	80€	960€	107 €
Groupe 3	Agent avec technicité, assistant de gestion administrative, manager de proximité	40€	480 €	53 €
Groupe 4	Agent d'exécution, agent d'accueil- standard, assistant de gestion administrative	10€	120€	13 €

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE				
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE MONTANT MENSUEL MAXI	IFSE MONTANT ANNUEL MAXI	CIA MONTANTS BRUTS ANNUELS MAXI
Groupe 1	Directeur, agent avec responsabilité de manager stratégique	650€	7 800€	1 500 €
Groupe 1-1	Directeur adjoint, agent avec responsabilité de manager stratégique	600€	7 200€	1 250 €
Groupe 1-2	Responsable de service	500€	6 000€	630 €
Groupe 1-3	Coordonnateur ou responsable de cellule	400€	4 800€	530 €
Groupe 1-4	Référent(es)	300€	3 600 €	400 €
Groupe 1-5	Chef(fe) de site	200€	2 400 €	300 €
Groupe 1-6	chef(fe) d'équipe	150€	1 800 €	250 €
Groupe 2	Chargé d'opérations de construction, manager opérationnel	80€	960 €	107 €
Groupe 3	Agent de maintenance des véhicules et matériels roulants, conducteurs d'engins... manager de proximité	40€	480€	53 €
Groupe 4	Agent d'exécution, agent de propreté, manutentionnaire, magasinier	10€	120€	13 €

Madame le Maire souligne que les propositions chiffrées ci-dessus portant évolution de l'IFSE ont été établies avec la volonté partagée de :

- clarifier l'échelle indemnitaire entre les différents niveaux d'encadrement pour donner plus de visibilité et d'attractivité aux postes concernés,
- et de maintenir un écart cohérent et significatif entre les fonctions similaires selon qu'elles sont exercées par un agent de catégorie B ou de catégorie C, afin de préserver la hiérarchie des responsabilités et la logique statutaire tout en renforçant l'équité du régime indemnitaire en vigueur dans la sphère communale.

Les autres éléments du cadre communal de RIFSEEP demeurent à ce stade inchangés.

Les modifications du RIFSEEP pour les agents de catégorie C exerçant des missions d'encadrement et/ou de responsabilités ont été soumises à l'avis des membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 septembre 2024.

II. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025.

Considérant que le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été institué par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant que le RIFSEEP concerne l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de la police municipale qui dispose d'un régime indemnitaire spécifique, et qu'il a pour finalité de rationaliser et d'harmoniser les régimes indemnitaires autour de deux composantes principales – l'IFSE et le CIA – permettant une meilleure prise en compte des responsabilités exercées, des sujétions particulières, de l'expertise mobilisée et de l'engagement professionnel des agents,

Considérant que, le RIFSEEP a été mis en œuvre au sein de la collectivité par les délibérations de mars 2018 et avril 2019, puis ajusté en décembre 2020 et en février 2022 afin d'intégrer de nouvelles fonctions et d'assurer une meilleure équité entre catégories statutaires et entre agents exerçant des missions similaires,

Considérant que, malgré ces évolutions, la collectivité demeure confrontée à un déficit structurel d'encadrement, conduisant certains agents de catégorie C à exercer, de fait, des fonctions de direction, de coordination ou de management d'équipes opérationnelles ou de sites, sans que ces responsabilités soient clairement reconnues dans la structuration indemnitaire actuelle,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la structuration du RIFSEEP applicable aux agents de catégorie C des filières administrative et technique afin :

- de créer les fonctions de « directeur » et de « directeur adjoint » dans le champ de l'IFSE,
- de clarifier et de valoriser les niveaux de responsabilité intermédiaires identifiés dans l'organisation communale (responsable de cellule, chef de site, chef d'équipe),
- et de mettre fin aux écarts indemnitaires constatés entre agents exerçant les mêmes fonctions,

Considérant que ces ajustements visent à renforcer la lisibilité et l'équité du régime indemnitaire, à améliorer l'attractivité des postes à responsabilités et à préserver une hiérarchie cohérente des responsabilités entre les catégories statutaires.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la poursuite de la réorganisation des services et ses conséquences sur l'organigramme tel qu'exposé dans le présent rapport,

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°119_250926	Pôle Ressources et Modernisation
	Poursuite de la déclinaison de la réorganisation des services	Direction des Ressources Humaines

I. Rapport de présentation

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°37 du 26 mai 2021, le conseil municipal de Saint Louis a approuvé la phase 1 de la réorganisation de l'administration communale. Celle-ci a introduit une nouvelle structuration.

Cette délibération a été complétée par la délibération n°93 du 5 décembre 2023, approuvant le lancement de la phase 2 de la réorganisation, laquelle vise à consolider l'organigramme communal en déclinant les directions en services opérationnels, dans un objectif de lisibilité, de cohérence et d'efficacité.

La phase 2 a déjà permis d'adapter certains périmètres de directions, de renforcer des missions stratégiques et de fusionner des services convergents. Il restait à structurer certaines directions et à poursuivre la déclinaison opérationnelle de certains services.

Dans le prolongement de cette dynamique, il convient d'engager une nouvelle phase à l'aune de l'ambition portée en matière d'organisation des missions, compte tenu des besoins et de l'expérience opérationnelle qui s'est développée.

Ainsi il est proposé :

- La déclinaison de la direction de l'environnement qui renforce son pilotage et son encadrement intermédiaire pour améliorer son efficacité
- La déclinaison du service des sports pour une adaptation de l'organisation à la réalité fonctionnelle des équipements et des sites
- La réorganisation du Secrétariat Général avec la création en son sein de 2 directions permettant de clarifier notamment les missions liées au protocole, à l'évènementiel et aux célébrations commémoratives.

❖ La déclinaison de la direction de l'environnement

L'ambition de la municipalité d'améliorer la qualité du service public de l'environnement s'est traduite dans la mise en œuvre du PEPS (Plan Embellissement Propreté et Salubrité). Elle doit se poursuivre dans la structuration et l'organisation des ressources au sein de la direction de l'environnement pour traduire opérationnellement les objectifs de ce plan.

A cet effet il est proposé :

1- La structuration de 4 services :

- Service propreté urbaine qui regroupe la mission appui et pilotage, les 8 secteurs, les équipes d'élagage territorialisées ainsi que les moyens logistiques de matériel roulant,
- Service embellissement qui regroupe la cellule pépinière et les équipes chargées de l'embellissement encadrées par des coordonnateurs ainsi que les sites spécifiques,
- Service brigade environnement qui regroupe les ASVP en charge de la police de l'environnement,
- Service prophylaxie et santé environnementale qui encadre les équipes en charge de cette mission,

2- L'organisation d'un pôle administratif et d'un pôle technique rattachés directement au directeur.

La direction est par ailleurs dotée d'une direction adjointe.

Ces propositions s'effectueront à moyens constants, par redéploiement interne des effectifs existants.

❖ **La déclinaison du service des sports**

Il est proposé de créer 4 cellules qui regroupent des équipes dont les missions consistent à gérer des sites sportifs ou un axe de la politique sportive.

- Cellule éducation par le sport et animations : elle sera dirigée par un responsable de cellule qui encadrera l'équipe des APS et l'équipe des manifestations,
- Cellule « Maison Sport Santé » : elle sera dirigée par un responsable de cellule qui encadrera l'équipe APA (activités physiques adaptées) et l'équipe sport pour tous,
- Cellule gestion des sites sportifs : elle sera dirigée par un responsable de cellule qui encadrera l'équipe gestion des stades et terrains de compétition, l'équipe gestion des gymnases et des terrains de proximité, l'équipe gestion de la piscine de Saint-Louis, l'équipe gestion de la piscine de La Rivière,
- Cellule aires de jeux et de street workout : elle sera dirigée par un responsable de cellule qui encadrera l'équipe entretien et surveillance et l'équipe maintenance et suivi.

Cette structuration renforcera la cohérence dans l'organisation de la mission du service des sports et harmonisera les postes de responsable de cellule qui sont sur des missions d'encadrement.

Ces propositions s'effectueront à moyens constants, par redéploiement interne des effectifs existants.

❖ **La réorganisation du Secrétariat Général avec la création d'une direction du protocole et de l'évènementiel et d'une direction de l'administration générale**

La visibilité et la crédibilité de l'action municipale reposent également sur la capacité de la collectivité à concevoir et mettre en œuvre des événements institutionnels et fédérateurs reflétant à la fois ses ambitions et son identité. Il existe deux grandes catégories d'événements mis en œuvre par la collectivité :

- Ceux qui entrent dans le champ des événements culturels, sportifs et économiques mis en œuvre par les services compétents
- Ceux qui sont mis en œuvre de manière transversale par différents services, sans service porteur spécifiquement dédié.

Or, les enjeux croissants de lisibilité, de cohérence et de maîtrise des protocoles justifient la création d'une direction spécifique : la Direction du protocole et de l'événementiel, rattachée au Secrétariat Général.

Ainsi, il s'agit d'accompagner la montée en gamme des événements municipaux et d'affirmer leur rôle de vecteur d'identité, de rayonnement et de cohésion sociale.

Cette direction aura notamment les missions principales suivantes :

- Concevoir, planifier et coordonner les manifestations institutionnelles, protocolaires et fédératrices,
- Assurer la cohérence et la visibilité des événements portés par la collectivité,
- Mettre en place une planification stratégique annuelle intégrant les temps forts de l'agenda municipal,
- Assurer la coordination interne et externe (services municipaux, prestataires, partenaires),
- Superviser la logistique, les prestataires et le suivi administratif et budgétaire des événements,
- Développer des formats innovants, participatifs et écoresponsables.

Par ailleurs, une seconde direction est créée au Secrétariat Général : la direction de l'administration générale qui regroupe les autres services qui y sont actuellement rattachés :

- Service des assemblées
- Service courrier
- Service conciergerie
- Service accueil/standard
- Secrétariat des élus

La poursuite de la déclinaison de la réorganisation des services a été soumise à l'avis des membres du Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 24 septembre 2025.

II. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025.

Considérant que, par les délibérations n°37 du 26 mai 2021 et n°93 du 5 décembre 2023, le Conseil municipal de Saint-Louis a successivement approuvé les phases 1 et 2 de la réorganisation de l'administration communale, lesquelles ont permis d'introduire une nouvelle structuration adaptée pour répondre aux enjeux communaux

Considérant qu'il reste nécessaire de poursuivre cette dynamique de modernisation en structurant certaines directions et en déclinant opérationnellement des services en fonction des besoins et de l'expérience acquise,

Considérant que l'ambition municipale en matière de qualité du service public environnemental, traduite dans le Plan Embellissement Propreté et Salubrité (PEPS), implique la réorganisation de la direction de l'environnement en quatre services opérationnels, dotés d'un encadrement renforcé et organisés autour d'un pôle administratif et d'un pôle technique,

Considérant que la déclinaison du service des sports en quatre cellules fonctionnelles permettra d'adapter l'organisation aux réalités des équipements et sites sportifs, de renforcer la cohérence des missions et d'harmoniser l'encadrement,

Considérant que la nécessité de réorganiser le Secrétariat Général avec la création de deux directions : l'une dédiée au protocole et à l'événementiel, afin d'assurer la lisibilité, la cohérence et la qualité des manifestations institutionnelles et protocolaires ; l'autre regroupant les services de l'administration générale, afin de clarifier et de rationaliser son organisation,

Considérant enfin que ces évolutions s'effectueront à moyens constants, par redéploiement interne des effectifs existants.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'APPROUVER la poursuite de la réorganisation des services et ses conséquences sur l'organigramme tel qu'exposé dans le présent rapport,

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°120_250926	Pôle Ressources et Modernisation
	Modification de la délibération n°97 du 27 octobre 2021 relative à l'harmonisation et l'annualisation du temps de travail portant actualisation des horaires de travail des agents du service affaires funéraires et de l'accompagnement au deuil	Direction des Ressources Humaines

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Madame le Maire rappelle la volonté de la mandature 2020/2026 de développer une politique funéraire qui se traduit par :

- La création d'un service dédié à l'accompagnement des familles saint-louisiennes et

riviéroises : dans le processus administratif et par la mise à disposition de logistique funéraire pour le bon déroulement des veillées (colis mortuaires en partenariat avec le CCAS, tables, chaises, bancs et chapiteaux)

- La structuration d'une stratégie funéraire traduite dans le schéma directeur du funéraire adopté par délibération du 9 avril 2024 afin de développer une offre adaptée en matière de parcours funéraire
- La réalisation de travaux d'aménagement du cimetière de Saint Louis afin de prendre en compte la situation de saturation de l'espace
- La réalisation d'équipements manquants : maison funéraire (salle de veillées), colombarium et jardin des souvenirs.

La présente affaire s'inscrit dans le prolongement de la délibération n°12 en date du 30 août 2024 portant acquisition de la parcelle HA 583 appartenant à la Poste par la Commune afin de réaliser une maison funéraire à La Rivière. Elle concrétise cette volonté de doter la commune de la première maison funéraire du territoire dont l'ouverture est prévue en novembre 2025.

Cet espace d'accueil et de recueillement vise à permettre aux familles de veiller leur défunt dans des conditions dignes, humaines et respectueuses, en particulier pour celles ne disposant pas d'un espace adapté à domicile. L'aménagement de cette salle s'inscrit également dans une logique de solidarité territoriale et de service public funéraire accessible.

La maison funéraire, sise 3 rue Jean Moulin à la Rivière Saint-Louis, dispose notamment de deux salons de présentation, d'espaces d'accueil, de cafétérias, de locaux techniques et de dispositifs de sécurité, selon les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Afin de répondre aux besoins de la population, la maison funéraire sera accessible au public en continu, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le service public qui sera organisé au sein de ce nouvel équipement va nécessiter une adaptation des horaires et du cycle de travail des agents qui seront affectés à la réalisation de ces missions.

Le service administratif de la maison funéraire sera composé du dirigeant d'entreprise et d'agents administratifs titulaires du diplôme de conseiller funéraire et/ou du diplôme de maître de cérémonie.

Ce service administratif sera chargé de renseigner, de l'enregistrement des demandes de location de salons et de la réalisation des formalités afférentes.

Il sera ouvert au public du lundi au dimanche, de 7h00 à 21h00.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation entraîne la modification de la délibération n°97 du 27 octobre 2021 relative à l'harmonisation et à l'annualisation du temps de travail. Celle-ci fixait les horaires de travail des agents du service affaires funéraires et accompagnement au deuil, auquel sont rattachés les agents de la maison funéraire, selon l'organisation suivante :

« - Du lundi au vendredi : de 06h00 à 09h00 et de 14h00 à 18h00.

- Les week-ends : les agents interviennent en fonction de la survenance des décès (ces heures de travail feront l'objet d'une récupération sur la base d'un planning réadapté dans le mois en fonction du rythme des inhumations).

Dans le volume horaire annuel des 1607 heures, les agents bénéficieront également d'un volet formation de minimum 20 jours par an (120 heures) notamment dans le cadre de formations spécifiques à leur mission. »

Par conséquent, afin de permettre le bon fonctionnement de la maison funéraire, il est nécessaire de modifier la délibération n°97 du 27 octobre 2021 comme suit :

- ❖ **Responsable de la maison funéraire** et les **agents administratifs** titulaires du diplôme de conseiller funéraire ou maître de cérémonie en charge de l'enregistrement des demandes de location de salons et de la réalisation des formalités afférentes interviendront du lundi au dimanche sur une plage horaire comprise entre 7h00 et 21h00.

L'ensemble des agents affectés à ce service assurera des roulements sur des plages de 7 heures, dans la limite des 35 heures hebdomadaires et en conciliation avec les garanties minimales de l'organisation du travail posées le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et notamment son article 3.

- ❖ **L'agent de médiation et de surveillance du site** interviendra exclusivement entre 21h00 et 7h00.

- ❖ **Responsable du service affaires funéraires et accompagnement au deuil :**

- du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

En dehors de ces horaires, les interventions seront assurées selon un planning d'astreinte hebdomadaire.

Le week-end, les agents interviendront en fonction de la survenance des décès, selon le même dispositif d'astreinte.

- ❖ **Agents affectés aux cimetières :**

- Le coordonnateur de la gestion opérationnelle

Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

- S'agissant des agents funéraires, qui sont susceptible d'intervenir tous les jours de la semaine et le week-end, en fonction des besoins d'inhumations, les dispositions de la délibération n°97 du 27 octobre 2021 sont maintenues.

En dehors de ces horaires, les interventions seront réalisées dans le cadre d'un planning d'astreinte hebdomadaire.

Le week-end, les agents interviendront en fonction de la survenance des décès, selon le même dispositif d'astreinte.

- ❖ **Agents affectés à la logistique funéraire :**

- du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

En dehors de ces horaires, les interventions seront réalisées dans le cadre d'un planning d'astreinte hebdomadaire.

Le week-end, les agents interviendront en fonction de la survenance des décès, selon le même dispositif d'astreinte.

Le temps de travail des agents de la maison funéraire a été soumis à l'avis des membres du Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 24 septembre 2025.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2223-19 ;

Vu la délibération n°54 en date du 9 avril 2024 portant approbation du Schéma Directeur Funéraire de la Ville de Saint-Louis

Vu la délibération n°110 en date du 30 août 2024 portant acquisition de la parcelle HA 583 appartenant à la Poste par la Commune afin de réaliser une maison funéraire à La Rivière

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-2673/SP SAINT-PAUL/BRPA du 12 décembre 2024 autorisant la commune de Saint Louis à créer une chambre funéraire ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur de la maison funéraire et du site cinéraire de la Rivière Saint Louis;

Considérant que la maison funéraire constitue le premier équipement funéraire de ce type sur le territoire communal ;

Considérant qu'elle permet d'offrir aux familles un lieu de recueillement décent et accessible, répondant à un besoin de proximité ;

Considérant qu'elle représente une solution adaptée pour les familles ne disposant pas de lieux privés pour accueillir leur défunt ;

Considérant que l'organisation des horaires de travail des agents doit être adaptée aux besoins de la population afin de garantir une large accessibilité de la maison funéraire ;

Considérant l'importance d'ajuster le service public funéraire aux attentes des usagers en conciliant continuité du service, qualité d'accueil et respect des garanties minimales d'organisation du travail fixées par la réglementation en vigueur ;

Considérant que cette nouvelle organisation implique une modification de la délibération n°97 en date du 27 octobre 2021 relative à l'harmonisation et à l'annualisation du temps de travail des agents du service funéraire et d'accompagnement au deuil ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de modifier la délibération n°97 en date du 27 octobre 2021 relative à l'harmonisation et à l'annualisation du temps de travail comme suit :

- ❖ **Responsable de la maison funéraire** et les **agents administratifs** titulaires du diplôme de conseiller funéraire ou maître de cérémonie en charge de l'enregistrement des demandes de location de salons et de la réalisation des

formalités afférentes interviendront du lundi au dimanche sur une plage horaire comprise entre 7h00 et 21h00.

L'ensemble des agents affectés à ce service assurera des roulements sur des plages de 7 heures, dans la limite des 35 heures hebdomadaires et en conciliation avec les garanties minimales de l'organisation du travail posées le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et notamment son article 3.

❖ **L'agent de médiation et de surveillance du site** interviendra exclusivement entre 21h00 et 7h00.

❖ **Responsable du service affaires funéraires et accompagnement au deuil :**

- du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

En dehors de ces horaires, les interventions seront assurées selon un planning d'astreinte hebdomadaire.

Le week-end, les agents interviendront en fonction de la survenance des décès, selon le même dispositif d'astreinte.

❖ **Agents affectés aux cimetières :**

- Le coordonnateur de la gestion opérationnelle

Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

- S'agissant des agents funéraires, qui sont susceptible d'intervenir tous les jours de la semaine et le week-end, en fonction des besoins d'inhumations, les dispositions de la délibération n°97 du 27 octobre 2021 sont maintenues.

En dehors de ces horaires, les interventions seront réalisées dans le cadre d'un planning d'astreinte hebdomadaire.

Le week-end, les agents interviendront en fonction de la survenance des décès, selon le même dispositif d'astreinte.

❖ **Agents affectés à la logistique funéraire :**

- du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

En dehors de ces horaires, les interventions seront réalisées dans le cadre d'un planning d'astreinte hebdomadaire.

Le week-end, les agents interviendront en fonction de la survenance des décès, selon le même dispositif d'astreinte.

Article 2 : D'autoriser la Maire ou son représentant à effectuer tout acte ou signer tout document en conséquence.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°121_250926	Pôle Développement Territorial Durable
	Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération du NPNRU au titre du Code de l'environnement	NPNRU

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

La commune de Saint-Louis poursuit un ambitieux projet de renouvellement urbain du quartier du Gol qui s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce projet qui a fait l'objet d'une convention signée entre la Ville de Saint-Louis, l'État et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) en mars 2020, a pour ambition de changer le visage du quartier du Gol, de le désenclaver et d'amorcer une dynamique de requalification urbaine.

Le projet NPNRU du Gol constitue une opération d'aménagement dont l'emprise est supérieure à 10 hectares et est à ce titre soumise à évaluation environnementale de manière systématique conformément aux articles L. 122-1 et R 122 – 2 (et son annexe) du Code de l'environnement ;

A ce titre :

- Le projet du NPNRU du Gol a fait l'objet d'une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale ;
- La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de La Réunion a émis un avis N° 2025APREU2 adopté lors de la séance du 28 février 2025 sur cette étude d'impact ;
- La commune de Saint-Louis a transmis à la MRAe un mémoire en réponse à cet avis ;
- L'étude d'impact, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse de la commune de Saint-Louis ont fait l'objet d'une enquête publique qui a eu lieu du 28 avril au 28 mai 2025 ;
- L'ensemble de cette démarche d'enquête publique a fait l'objet d'un rapport et de conclusion du Commissaire enquêteur – document ci-joint.

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le commissaire enquêteur a clos l'enquête publique le 28 mai 2025 et rendu au maître d'ouvrage son rapport et ses conclusions motivées le 27 juin 2025. Un exemplaire de ce dossier a été transmis au Tribunal Administratif et à la Préfecture de La Réunion.

Conséquences

Le Conseil municipal est invité à se prononcer par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération du NPNRU du Gol conformément à l'article L 126 – 1 du Code de l'Environnement.

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1414-1 et L 1414-2 ;

VU la convention portant sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123 – 1 et suivants et L 126-1 ;

VU la délibération en date du 25 septembre 2023 portant sur le lancement d'une concertation préalable relative au projet NPNRU du Gol au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement ;

VU la délibération en date du 31 mai 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet NPNRU du Gol ;

VU la délibération en date du 30 août 2024 approuvant le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet du NPNRU du Gol au titre du Code de l'environnement ;

VU l'étude d'impact du NPNRU du Gol – document tel qu'annexé ;

VU l'avis mission régionale d'Autorité environnementale de La Réunion du 28 février 2025 portant sur l'étude d'impact du NPNRU du Gol – document tel qu'annexé ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur rédigée à l'issue de l'enquête publique – document tel qu'annexé.

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des objectifs poursuivis à travers le NPNRU du Gol visant l'amélioration de l'offre d'équipements publics structurants, la diversification de l'habitat et le réaménagement de voiries et des espaces publics ;

CONSIDERANT l'étude d'impact du NPNRU du Gol qui a fait l'objet de l'avis de la mission régionale d'Autorité environnementale de La Réunion ;

CONSIDERANT les mémoires en réponse de la commune de Saint-Louis à l'avis de la mission régionale d'Autorité environnementale de La Réunion et au Procès-Verbal de l'enquête publique transmis par le Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur a établi son rapport et émis un avis favorable au projet NPNRU du Gol.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE DECLARER d'intérêt général le NPNRU du Gol ;

Article 2 : D'APPROUVER la déclaration de projet du NPNRU du Gol ;

Article 3 : DE CONFIRMER la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences environnementales du NPNRU du Gol à la charge de la commune de Saint Louis telles que définies dans l'étude d'impact ;

Article 4 : DE RESPECTER les engagements pris dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur afin de répondre aux observations faites par le public pendant la durée de l'enquête ;

Article 5 : DE TENIR à disposition du public le dossier d'enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur et la présente délibération à la direction NPNRU de la ville de Saint-Louis pendant un an ;

Article 6 : DE DECIDER QUE la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois à la mairie de Saint Louis
- Publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Louis

Article 7 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°122_250926	Pôle Développement Territorial Durable
	Convention de mise à disposition temporaire des espaces appartenant à la SEMADER cité Kayamb (parcelles DE 1192p et 1198p) pour des aménagements transitoires dans le cadre du NPNRU du Gol	NPNRU

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

La commune de Saint Louis poursuit un ambitieux projet de renouvellement urbain du quartier du Gol qui s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce projet qui a fait l'objet d'une convention signée entre la Ville de Saint-Louis, l'État et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) en mars 2020, a pour ambition de changer le visage du quartier du Gol, de le désenclaver et d'amorcer une dynamique de requalification urbaine.

Afin de répondre à ces enjeux et conformément aux pratiques de dialogue citoyen développés par la Commune, le quartier se réinvente avec, par et pour ses habitants. La démarche participative est au cœur de la conduite du NPNRU et c'est en ce sens, qu'une démarche d'urbanisme transitoire incluant une approche égalitaire entre les genres (féminin et masculin) a été menée afin de préfigurer le renouveau de Kayamb. Un véritable travail de concertation et de co-conception avec les enfants et les familles a permis de renforcer le lien entre l'espace public, l'école et les habitants. Pour se faire, la Commune a eu recours à une équipe pluridisciplinaire en amont des travaux définitifs pour tester et préfigurer les futurs aménagements du quartier du Gol et plus précisément ceux au cœur de la Cité Kayamb.

Les missions confiées à cette équipe avaient pour objectifs :

- Co-concevoir et co-construire avec les habitants un aménagement transitoire égalitaire,
- Organiser des activités et animations au sein de ces espaces aménagés,
- Evaluer les usages et les effets sociaux créés par le nouvel aménagement afin d'alimenter la programmation urbaine pérenne des futurs espaces publics,
- Formuler des recommandations d'aménagement égalitaire pour nourrir le projet urbain définitif

Ainsi, un diagnostic sous le prisme du genre a été effectué en amont par un groupement porté par l'Atelier Approches. Après un travail effectué avec les habitants du quartier, par de la concertation et des ateliers de co-conception, 3 aménagements ont été réalisés :

- Une « halle multi culturelle » composée de kiosques couverts et de mobiliers permettant de développer une offre diversifiée d'actions,
- Des « espace de repos » à destination des femmes dont la présence dans l'espace public est sous représentée,
- Une fresque pour les enfants dont le but est de créer un parcours facilitant le trajet de la cité Kayamb à la future école élémentaire.

Ces aménagements ont fait l'objet d'une réalisation prenant la forme d'un chantier participatif cadré et organisé par l'Atelier Parenthèse pendant 3 semaines, de mi-juin à début juillet, pour transformer l'ancien plateau noir de la Cité Kayamb et des espaces délaissés en véritable espaces inclusifs, sécurisants et adaptés pour les femmes pour créer du lien, raviver l'esprit de quartier et préfigurer les usages avant la réalisation des aménagements définitifs.

Aussi, et dans l'optique de permettre le développement de diverses actions au sein de ces espaces aménagés de manière transitoires, la Commune de Saint Louis sollicite la SEMADER pour la mise à disposition des espaces extérieurs de l'opération KAYAMB située rue Pretoria au Gol - Saint Louis.

Conséquences

Il est proposé que la SEMADER puisse par le biais d'une convention mettre à disposition à titre précaire et gratuitement au profit de la Commune de Saint-Louis les espaces fonciers concernés par le projet d'aménagement transitoire

Les espaces fonciers, situés sur la parcelle ci-après désignée :

Section	N°	Lieudit	Surface totale	Surface concernée approximative
DE	1192p	Le Gol	2499m ²	40 m ²
DE	1198p	Le Gol	12056m ²	600m ²

Aussi, la gestion de ces espaces fonciers (entretien, nettoyage, ...) est transférée à la charge de la Commune de Saint-Louis pendant la durée de la convention

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention portant sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

VU la convention de mise à disposition – document tel qu'annexé.

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des objectifs poursuivis à travers le NPNRU du Gol visant l'amélioration de l'offre d'équipements publics structurants, la diversification de l'habitat et le réaménagement de voiries et des espaces publics ;

CONSIDERANT l'expérimentation d'usage et d'appropriation de l'espace public pendant la phase transitoire du réaménagement du secteur Kayamb ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition temporaire d'espaces fonciers de la SEMADER cadastrés DE 1192p d'une superficie de 40 m² et DE 1198p d'une superficie de 600 m² au profit de la Commune de Saint-Louis ;

Article 2 : D'APPROUVER le transfert temporaire de gestion des espaces fonciers à la Commune de Saint-Louis pour permettre le déploiement d'actions socio-culturelles.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°123_250926	Pôle Développement Territorial Durable
	Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et le CEMEA pour la mise en place de « terrains d'aventures » dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Gol	GUP

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Gol intègre une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ayant fait l'objet d'une convention approuvée au Conseil Municipal du 4 mars 2024. Celle-ci prévoit d'améliorer la qualité du cadre de vie en apportant des réponses adaptées aux problèmes spécifiques du quartier afin de :

- Améliorer la qualité des services urbains publics et privés ;
- Clarifier les répartitions territoriales et les modes opératoires en matière de gestion des déchets ;
- Prévenir les négligences et lutter contre les incivilités et les pratiques non adaptées ;
- Accompagner le renouvellement urbain.

A ce titre, les actions participatives et pédagogiques invitant les publics jeunes à comprendre où ils vivent et à se projeter dans le futur la ville et du quartier font partie d'une stratégie mise en œuvre depuis plusieurs années sur le quartier. Dans le prolongement du partenariat noué avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en faveur des publics scolaires, la Ville a souhaité développer une action hors temps scolaire par la mise en place de « *terrains d'aventures dans le quartier du Gol au cœur de la Cité Kayamb* ».

Le dispositif « terrains d'aventures » proposé par l'association CEMEA se présente comme un espace d'expérimentation où les familles et l'enfant vont pouvoir jouer avec son environnement, se le réapproprier, construire des cabanes, ramasser des pierres et des branches, se reposer.

En tant que lieu de vie collective le « terrain d'aventures » représente l'occasion pour les enfants et les habitant-e-s d'apprendre à s'entraider, à collaborer, à respecter un certain nombre de règles sociales et de sécurité.

En lien fort avec les objectifs de transformation et de requalification du secteur Kayamb et de sa Cité, le « terrain d'aventures » est un véritable support de sensibilisation et d'expérimentation au changement d'occupation de l'espace public, à la création de nouveaux usages et à l'acceptation de la disparition de ces créations en raison du caractère éphémère de l'action.

Par ailleurs, en lien étroit avec la Cité de l'emploi, des animateurs formés au BAFA citoyen, CPJEPS & BPJEPS issus de la cohorte ou de l'accompagnement individuel par le service insertion seront recrutés dans le cadre de cette action.

Pour rappel, ce dispositif avait été déployé du 14 au 25 octobre 2024 sur le secteur Kayamb avec un bilan positif :

- 3 animateurs recrutés via la Cité de l'emploi ;
- 630 enfants touchés durant l'action
- 20 familles impliqués dans la vie du tiers lieu éphémère et présence aux ateliers

Conséquences

Aussi, la Commune propose de redéployer « terrains d'aventures » avec l'association CEMEA sur une période de 2 semaines du 13 au 24 octobre 2025 afin de l'inscrire régulièrement dans le projet de transformation du secteur Kayamb.

Cette action s'inscrit dans la démarche d'anticipation qui est une phase déterminante pour la réussite du projet NPNRU et son appropriation future par la population. Elle est notamment complémentaire de l'action portée par la Commune d'urbanisme transitoire permettant de tester, expérimenter et évaluer de nouveaux usages.

Dans ce cadre, l'aménagement d'une halle multiculturelle au cœur de la résidence, à proximité d'éléments patrimoniaux faisant partie intégrante de la mémoire du quartier (anciennes citernes & mosaïque au sol) permet de poursuivre la dynamique au travers de "Terrains d'Aventures".

Cette action a été calibrée pour accueillir jusqu'à 80 enfants simultanés et plus de 400 passages sur l'ensemble de la période.

Cette mission comprend :

- La formation des animateurs.ices encadrants recrutés par le CEMEA ;
- L'aménagement du lieu et la gestion de la logistique ;
- La préparation de « Terrains d'aventures » au sein de Kayamb ;
- L'ouverture et le déroulement de l'action durant la période ;
- Le rangement ou le réaménagement du lieu ;
- L'élaboration d'un bilan et perspectives avec les partenaires.

Le plan de financement de l'action est le suivant :

Ville de Saint-Louis	Quartier d'été	CAF	Fondation	ASP	Coût total
4 250 €	10 000 €	5 000 €	6 000 €	1 000 €	26 250 €

Aussi, il est nécessaire de nouer une convention de partenariat entre la Ville et CEMEA.

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Gol signée le 13 mars 2020 avec l'ANRU et les partenaires ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mission apportée par le CEMEA dans la réalisation du NPNRU ;

CONSIDERANT l'ambition de la municipalité en faveur de la politique éducative et de la concertation citoyenne.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe.

Article 2 : D'ARRETER le montant de la contribution de la commune à 4250 € au titre de la contribution générale de l'activité du CEMEA pour le déploiement du « terrain d'aventures » dans le cadre du NPNRU du quartier du Gol.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°124_250926	Pôle Développement Territorial Durable
	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS – EMPLACEMENTS RESERVES ET ERREURS MATERIELLES AVIS DE LA MRAe	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Urbanisme

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Dans le cadre de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par délibération n°92 du 27 septembre 2022, qui concerne la modification d'emplacements réservés et la correction d'erreurs matérielles, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de La Réunion a été saisie par la commune le 11 mars 2025 afin de rendre un avis dans le cadre d'un examen au cas par cas.

La MRAe a remis son avis le 9 avril 2025, avec les précisions suivantes :

- Les évolutions envisagées des emplacements réservés s'inscrivent dans une politique globale de production de logements sociaux et d'éradication de poches de logements indignes ;
- La grande majorité des emplacements réservés concernés se situent au sein des zones urbaines fortement anthropisées ;
- Les erreurs matérielles concernent quant à elles des décalages graphiques entre les précédents documents d'urbanisme approuvés en 1995 et 2002 et celui en vigueur depuis 2014, permettant aux administrés de la commune de rétablir la constructibilité de parcelles tel que les POS de 1995 et 2002 le permettaient ;
- La correction de ces erreurs matérielles conduit à un déclassement de 1,5 hectares de zone agricole (A) du PLU, ce qui correspond à une évolution marginale (environ 0,01% de la superficie du territoire saint-louisien) ;
- Les secteurs concernés par la correction des erreurs matérielles se situent en dehors des zones à enjeux écologiques ;
- Cinq parcelles se situent à l'intérieur de périmètres de protection rapprochée de captage d'eau destinée à la consommation humaine, ce qui conduira la commune à se rapprocher de l'ARS pour définir des prescriptions adaptées à l'occasion des demandes de permis de construire (sur la gestion des eaux pluviales et des eaux usées).

Ainsi, la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 27 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Il n'est donc pas nécessaire de soumettre cette procédure de modification à évaluation environnementale.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R104-33,
Vu le Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération n°50 en date du 11 mars 2014,
Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°4 du 15 mars 201

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°124 du 25 octobre 2017,
Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°82 du 24 août 2018,
Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°74 du 26 août 2019,
Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°8 du 27 février 2020,
Vu la révision allégée du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°11 du 4 mars 2024,
Vu la prescription de la révision générale du Plan Local d'urbanisme par délibération n°14 du 25 février 2022,
Vu la prescription de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'urbanisme par délibération n°92 du 27 septembre 2022,

Considérant l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de La Réunion en date du 09 avril 2025

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – De prendre acte de l'avis de la MRAe concernant la non-réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU.

Article 2 – D'autoriser Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°125_250926	Pôle Développement Territorial Durable
	MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS : EMPLACEMENTS RESERVES ET ERREURS MATERIELLES – MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui concerne la modification d'emplacements réservés et la correction d'erreurs matérielles, a été lancée par délibération municipale n°92 du 27 septembre 2022.

Pour rappel, cette modification simplifiée doit permettre de :

- Modifier ou supprimer des emplacements réservés suite à la réactualisation des besoins et les possibilités d'intervention de la collectivité. Il s'agit notamment de faire évoluer les emplacements réservés sur le secteur du centre-ville après l'abandon de l'opération de la ZAC Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) qui empêche tout développement de ce secteur.
- Corriger des erreurs matérielles concernant une différence de délimitation de zones entre les POS de 1995 et de 2002 et le PLU approuvé en 2014. Il s'agit de rétablir une situation préexistante dans une logique d'équité.

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale du 09 avril 2025 et à la transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées, il est désormais nécessaire de procéder à l'information au public.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à définir les modalités de mise à disposition au public pendant un mois concernant la modification simplifiée n°5 du PLU de Saint-Louis.

Date de la mise à disposition :

La mise à disposition du dossier au public aura lieu du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 24 octobre 2025.

Composition du dossier :

- La délibération du conseil municipal n°92 du 27 septembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs.

Modalités de mise à disposition :

Le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté :

- A la mairie de Saint-Louis (125 Avenue Principale, 97450 Saint-Louis) et la mairie annexe de La Rivière (8 rue Père Laporte, 97421 La Rivière) aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.saintlouis.re>

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations selon les conditions suivantes :

- En les consignant sur un registre papier, disponible à la mairie de Saint-Louis et de La Rivière (service urbanisme)
- En adressant un courrier par voie électronique à l'adresse : pluconcertation@saintlouis.re

À l'issue de ce délai, le registre sera clos et signé par Madame le Maire. Le bilan sera présenté devant le conseil municipal ainsi que le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et des observations du public.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-13, L.132-7, L.132-9 L. 151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L153-36, L153-37, L.153-41 à L.153-48, L. 103-2 et suivants, R.153-20, R153-21 et R.153-1,

Vu le Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération n°50 en date du 11 mars 2014,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°4 du 15 mars 2017,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°124 du 25 octobre 2017,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°82 du 24 août 2018,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°74 du 26 août 2019,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°8 du 27 février 2020,

Vu la révision allégée du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°11 du 4 mars 2024,

Vu la prescription de la révision générale du Plan Local d'urbanisme par délibération n°14 du 25 février 2022,

Vu la prescription de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'urbanisme par délibération n°92 du 27 septembre 2022,

Considérant qu'en l'application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'en l'application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D’approuver les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d’urbanisme de Saint-Louis.

Article 2 – De préciser qu’à l’issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par la Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et des observations du public.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°126_250926	Pôle Développement Territorial Durable
	APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS / OBSERVATOIRE DES MAKES	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Commune de Saint-Louis a prescrit une modification simplifiée n°6 du Plan Local d’Urbanisme (PLU), par délibération du Conseil Municipal n°141 du 29 octobre 2024, concernant l’observatoire des Makes.

Ce projet de développement a pour objectif de répondre aux besoins du Centre National d’Etudes Spatiales (CNES), de ArianeGroup, et de l’association gestionnaire de l’Observatoire, afin de réaliser les équipements nécessaires à la poursuite et au renforcement de leur activité.

Après de nombreux échanges avec les services de l’Etat dans le but de bâtir une solution réglementaire suite au blocage de ce projet depuis 2022, la modification du PLU permet de :

- Modifier le plan de zonage à travers la suppression des secteurs Nto et Nto2 comprenant le site de l’observatoire et leur remplacement par un zonage adapté, soit en zone « N »
- Supprimer l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) « Projet de planétarium aux Makes » devenue obsolète et la remplacer par la création d’une nouvelle OAP « Observatoire des Makes ».

Etapes de la procédure

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale du 09 avril 2025, le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 10 juin 2025 qui se sont prononcées favorablement :

Personne Publique Associée	Avis
Préfet de La Réunion (DEAL)	Favorable
Région Réunion	Favorable
Chambre de commerce et d'industrie	Favorable

En parallèle et conformément à la procédure et à la délibération n°076 du 28 mai 2025, la mise à disposition du dossier au public a eu lieu du 16 juin 2025 au 11 juillet 2025, à la mairie de Saint-Louis et la mairie annexe de La Rivière, ainsi que sur le site internet de la commune.

Aucune observation n'a été apportée par le public à l'issue de cette mise à disposition.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver la modification n°6 du PLU, afin de permettre la réalisation du projet de développement de l'observatoire.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-13, L.132-7, L.132-9 L. 151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153 1 et suivants, L153-36, L153-37, L.153-41 à L.153-48, L. 103 2 et suivants, R.153-20, R153-21 et R.153-1,

Vu le Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération n°50 en date du 11 mars 2014,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°4 du 15 mars 2017,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°124 du 25 octobre 2017,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°82 du 24 aout 2018,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°74 du 26 août 2019,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°8 du 27 février 2020,

Vu la révision allégée du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°11 du 4 mars 2024,

Vu la prescription de la révision générale du Plan Local d'urbanisme par délibération n°14 du 25 février 2022,

Vu la prescription de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'urbanisme par délibération n°92 du 27 septembre 2022,
Vu la prescription de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'urbanisme n°141 du 29 octobre 2024,
Vu la délibération de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'urbanisme n°76 du 28 mai 2025 portant sur les modalités de mise à disposition du public,
Vu la délibération de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'urbanisme n°77 du 28 mai 2025 portant sur l'avis de la MRAe,
Vu la délibération n°44 du 26 mai 2021 refusant le transfert de compétence en matière de PLU à la Civis,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grand Sud approuvé le 18 février 2020,
Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 et mis en révision par délibération le 22 novembre 2021,
Vu le Programme Local de l'Habitat et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne approuvé le 01 octobre 2019 ;
Vu la charte du Parc National approuvée le 21 janvier 2014,
Vu l'arrêté n° 215/2017 portant intégration du Plan de Prévention des Risques (P. P. R.) naturels prévisibles relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain (P. P. R. n) au Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté n°922/2017 portant intégration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatifs aux aléas de recul, du trait de côte et de submersion marine (PPRL) au Plan Local d'Urbanisme,
Vu les avis des personnes publiques associées ;
Vu la mise à disposition du public effectuée entre le 16 juin et le 11 juillet 2025 ;

Considérant que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme qui n'est pas adapté par rapport au sujet évoqué ;

Considérant :

- que les zones dédiées au projet doivent évoluer vers un zonage adapté permettant de concrétiser le projet de développement de l'observatoire des Makes
- que l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur doit être modifiée

Considérant que pour réaliser ces projets, il est nécessaire de s'engager dans une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux articles L153-36, L153-37, L.153-41 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Louis portant sur l'observatoire des Makes ;

Article 2 – D'autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents relatifs à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Louis ;

Article 3 – D'afficher, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération pendant un mois en mairie et publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal.

Conformément au code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

- au Préfet de Région de La Réunion,
- au Présidents du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de l'Etablissement Public du Parc National de La Réunion,
- au Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Grand Sud,
- au Président du syndicat mixte de Pierrefonds,
- au Président de l'Autorité Organisatrice de Transport,
- au Président de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (Civis),
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (Casud) ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCIR),
- au Président de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA),
- au Président de la chambre d'agriculture,
- aux Maires des communes membres et limitrophes : Cilaos, Entre-Deux, L'Etang Salé, Les Avirons, Saint-Pierre, Petite Ile,

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de révision en cours.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°127_250926	Pôle développement territorial durable
	Approbation de la convention – Site pilote dans le cadre du programme Action Cœur de Ville – Ville de Saint-Louis	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Saint-Louis a été labellisée « Action Cœur de Ville », à titre dérogatoire en octobre 2023, suite à la mobilisation de l'équipe municipale, afin de répondre aux enjeux urgents de revitalisation de ses centralités urbaines et d'inverser les dynamiques de déclin du centre-ville de Saint-Louis et de La Rivière.

Depuis son lancement, la démarche ACV Saint-Louis a franchi plusieurs étapes déterminantes. En février 2024, un premier COPIL a permis de poser les fondations du projet en définissant les grandes orientations stratégiques. Entre juin et décembre 2024, différents COPIL ont successivement validé le programme d'action ACV, structuré autour de 49 actions stratégiques, transversales et opérationnelles. Enfin, une étape majeure a été franchie le 30 avril 2025, avec la signature de la convention-cadre par l'ensemble des partenaires, marquant l'engagement collectif dans la mise en œuvre du programme.

Partenaire stratégique de premier plan, la Banque des Territoires déploie des dispositifs d'accompagnement sur mesure à destination des collectivités engagées dans le programme ACV. Dans ce cadre, Ville s'engage dans une démarche innovante de « site pilote », centrée sur les enjeux de sobriété foncière et de redynamisation urbaine.

Cette démarche vise à reconverter les friches dans une logique de recyclage urbain, en revalorisant le patrimoine vacant ou sous-utilisé et en diversifiant les usages (habitat, activités économiques, équipements et services). Elle a également pour ambition de renforcer la renaturation des espaces.

Conséquences

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de formaliser cet accompagnement spécifique, adapté aux besoins et aux enjeux propres à la Collectivité. Il s'agit ainsi de :

- Définir un cadre collaboratif entre la Ville de Saint-Louis et la Banque des Territoires
- Déterminer les actions portées par la Ville de Saint-Louis qui feront l'objet d'un soutien de la Banque des Territoires sur la période 2025-2026,
- Préciser les modalités pratiques et financières de ce soutien ;
- Identifier les opérations pouvant, le cas échéant, faire l'objet de financements par la Banque des Territoires

Les études retenues dans ce cadre sont les suivantes :

- Action A - Plan de redynamisation foncière à l'échelle du « Centre-Ville » de Saint-Louis
- Action A.1 – Etude de Faisabilité et programmation du O'Baradiar / ancien centre de tri de la Poste
- Action A.2 - Etude de Faisabilité et programmation du site du CHU
- Action B - Plan de redynamisation foncière à l'échelle de la Rivière

Dans le cadre de la présente convention, **l'accompagnement financier de la Banque des Territoires s'élève à 143 000 €**, répartis comme suit :

- 89 750 € correspondant à des missions cofinancées,
- 60 000 € pris en charge à 100 % par la Banque des Territoires.

La **participation financière restante à la charge de la collectivité est de 37 000 €**, soit 20,5 % du coût total.

Il est à noter que les estimations de coûts sont indicatives et seront affinées au moment du lancement des marchés. Parallèlement, des concertations sont en cours avec l'ensemble des partenaires afin d'examiner les modalités et opportunités de cofinancement

supplémentaires susceptibles d'accompagner la mise en œuvre de certaines des actions prévues dans le cadre de la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acter ce partenariat.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 de la Commune de Saint-Louis approuvant la convention cadre d'opération de revitalisation du territoire (ORT) sur les communes de la CIVIS

Vu la délibération du 30 août 2024 de la Commune de Saint-Louis approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Considérant que la Banque des Territoires, partenaire du programme, accompagne les collectivités par des financements, des ingénieries et des outils d'appui au développement territorial ;

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs de la Banque des Territoires et de la Commune de Saint-Louis pour la mise en œuvre du programme ACV sur le territoire communal

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat Site pilote – Programme Action Cœur de Ville, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et ses potentiels avenants, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre et à représenter la Commune auprès des partenaires du programme.

Vote :29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°128_250926	Développement Territorial Durable
	Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 14 15 03 désignant la SIDR en qualité de repreneur de la parcelle EN 3479, sur le secteur de Bois de Nèfles Cocos.	Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (E.P.F.R.) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Par convention d'acquisition foncière n° 14 15 03, approuvée en Conseil municipal en date du 25 août 2015, conclue entre la Commune de Saint-Louis et l'EPF Réunion, il a été convenu l'acquisition par l'EPF Réunion des parcelles EN 3477 – 3479 (anciennement EN 1107 et 1108) d'une superficie de 6 400 M², à Bois de Nèfles Cocos.

L'avenant n°1, signé en date du 31 août 2021, a modifié la durée de portage des parcelles portant celle-ci à 15 ans au lieu des 6 ans initialement prévus.

Suite à l'appel à projet pour la réalisation d'une opération de logements aidés lancé le 6 août 2024 sur la parcelle EN 3479 à Bois de Nèfles Cocos, la Commune de Saint-Louis a retenu l'offre de la SIDR.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique municipale visant à développer l'offre de logement sociaux sur le territoire afin de répondre aux besoins tout en veillant à l'intégration des projets dans le quartier.

Ainsi, l'opération de logements située à proximité de l'école Paul Salomon prévoit la réalisation de 23 logements locatifs sociaux, répartis en 4 bâtiments en R+1 et un bâtiment en R+2 sur la parcelle EN 3479 d'une superficie de 3243 m². Cette opération a été présentée à la population en réunion publique le 24 juin 2025.

Etant donné l'avancement du projet, il est proposé de désigner la SIDR comme repreneur de la parcelle EN 3479 en lieu et place de la Commune.

A ce titre, cette opération pourrait bénéficier de la subvention de l'EPF Réunion ainsi que de la bonification de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) au titre de la convention cadre 2024 – 2028.

Conséquences

La présente convention opérationnelle N°14 15 03 a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'E.P.F.R. pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **11 ans**
- Différé de règlement : **9 ans**
- Nombre d'échéances : **1**

A l'issu de la durée de portage, la SIDR en sa qualité de repreneur de l'opération règlera le montant de l'acquisition à l'EPFR soit la somme de 152 073,37 HT.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFR en date du 18 juillet 2023,
Vu la convention opérationnelle N°14 15 03,
Vu l'appel à projet lancé le 6 août 2024
Vu la sélection de la SIDR en date du 6 novembre 2024, pour la réalisation de l'opération.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière N°14 15 03 ci annexée.

Article 2 : D'approuver la désignation de la SIDR en qualité de repreneur à la convention.

Article 3 : De donner à Madame le Maire tous pouvoirs pour signer la convention d'acquisition foncière N°14 15 03 et les actes à intervenir.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°129_250926	Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté
	DENOMINATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA ZAC AVENIR	Direction de l'éducation

A - RAPPORT DE PRESENTATION

La dénomination d'un équipement public, en particulier lorsqu'il s'agit d'un groupe scolaire, ne constitue pas un simple acte administratif. Il s'agit d'un choix symbolique fort, porteur de sens, qui participe à l'identité du lieu, à la construction du sentiment d'appartenance des usagers et des habitants, et à la transmission des valeurs que la collectivité souhaite promouvoir auprès des générations futures.

Consciente de cet enjeu, la Ville de Saint-Louis a souhaité inscrire la dénomination du groupe scolaire de la ZAC Avenir dans une démarche participative exemplaire, à la fois éducative et citoyenne.

Il ne s'agissait pas seulement de désigner un nom, mais bien d'associer la population et les enfants à une réflexion collective sur les personnalités historiques ou contemporaines susceptibles d'inspirer l'école de demain. Ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté municipale de renforcer le lien entre les institutions, les habitants et la communauté éducative, à travers des actions concrètes de démocratie locale.

Cinq noms de femmes, choisies pour leur engagement, leur histoire ou leur portée symbolique, ont été proposés au vote :

- **Anne Mousse** : Première Réunionnaise connue née en 1668 à Saint-Paul, elle incarne une mémoire fondatrice de l'histoire locale ;
- **Manzel Péria** : Figure emblématique de l'éducation populaire à Saint-Louis ;
- **Rosa Parks**, icône de la lutte pour les droits civiques aux États-Unis ;
- **Indira Gandhi**, ancienne Première ministre de l'Inde ;
- **Joséphine Baker**, artiste engagée et résistante, naturalisée française, elle a su conjuguer art et lutte contre le racisme et le patriotisme.

Ainsi, deux modalités de consultation ont été mises en œuvre :

1. Un vote organisé auprès des élèves de l'école élémentaire de la ZAC Avenir

Cette première modalité a été pensée comme une démarche pédagogique et citoyenne. Elle visait à sensibiliser les enfants au fonctionnement démocratique, à l'importance de la participation collective et à la réflexion sur les valeurs que peut incarner un nom donné à leur école. Organisé le vendredi 4 juillet 2025, ce vote a permis à tous les élèves présents d'exprimer leur préférence.

2. Une consultation citoyenne numérique ouverte à l'ensemble des habitants

Parallèlement à la démarche scolaire, une consultation en ligne a été ouverte à l'ensemble des habitants de la commune, afin d'élargir le champ de la participation et d'impliquer l'ensemble des habitants. Cette consultation a été ouverte du 24 avril au 14 juillet 2025, via un formulaire accessible en ligne.

La diffusion de la consultation a été assurée par les canaux officiels de la collectivité (site internet, réseaux sociaux...), permettant une mobilisation significative de la population.

Le dépouillement a eu lieu en mairie le 21 juillet 2025, en présence 1^{er} adjoint élu délégué aux affaires scolaires et à l'amélioration de la qualité éducative, du représentant du Conseil municipal des enfants, ainsi que des services administratifs.

À l'issue de cette opération, un procès-verbal a été rédigé afin d'officialiser les résultats du vote des élèves.

Le résultat de la consultation citoyenne en ligne a également été communiqué à cette occasion, sur la base des données exportées depuis la plateforme numérique utilisée pour recueillir les votes.

Résultats de la consultation en ligne

Nom proposé	Nombre de votant	Pourcentage obtenu
Manzel Péria	198	54.2 %
Anne Mousse	83	22.7 %
Rosa Parks	32	8.8%
Indira Gandhi	30	8.2%
Joséphine Baker	22	6.1%
Total	365	100%

Résultats du vote des enfants de l'école élémentaire de la ZAC Avenir :

Nom proposé	Nombre de voix	Pourcentage (%)
Anne Mousse	59	43,1 %
Joséphine Baker	46	33,6 %
Rosa Parks	17	12,4 %
Manzel Péria	12	8,8 %
Indira Ghandi	3	2,2 %
Total	137	100 %

A travers cette double démarche, la municipalité a souhaité faire de cette dénomination un acte partagé, porteur de sens, et représentatif des valeurs éducatives, citoyennes et culturelles que la Ville souhaite incarner. Cette méthode permet également de croiser les regards des enfants et des adultes, et de nourrir la décision finale du Conseil municipal sur des bases transparentes, ouvertes et collectives.

B – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal,

Vu la circulaire du 28 janvier 1988 relative à la dénomination des établissements scolaires publics

Considérant que la dénomination d'un établissement scolaire est un acte symbolique fort, porteur de sens pour la communauté éducative et les habitants,

Considérant la volonté municipale d'associer les usagers et les administrés à cette décision à travers une démarche participative,

Considérant la consultation organisée auprès des élèves de l'école élémentaire de la ZAC Avenir, dans un objectif de sensibilisation à la démocratie locale,

Considérant la consultation citoyenne numérique ouverte à l'ensemble de la population entre le 24 avril et le 14 juillet 2025,

Considérant les résultats issus de ces deux consultations, tels que consignés dans les procès-verbaux en annexe.

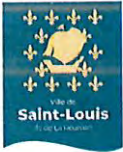
Considérant, que la figure de « Anne Mousse » et « Manzel Péria » incarne les valeurs éducatives, sociales et culturelles que la Ville souhaite transmettre ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la dénomination de « Manzel Péria » pour l'école maternelle et « Anne Mousse » pour l'école élémentaire.

Article 2 : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 29 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°130_250926	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Dénomination de la MCP d'Ilet Furcy en MCP Gilbert CLAIN	Direction de La Vie Associative et du Développement Local.
		Service : Proximité et éducation Populaire

I - PREAMBULE

Gilbert Clain, né en 1941 à la Rivière-Saint-Louis, à La Réunion, est un artiste au parcours atypique qui a su se faire un nom dans le monde de la sculpture.

Avant de se consacrer pleinement à son art, il a exercé divers métiers, allant de planteur de cannes à sucre à vendeur de bœufs, en passant par bazardier. C'est à l'âge de 34 ans qu'il décide de se lancer dans la sculpture, un choix audacieux qui marquera le début d'une carrière prolifique. Autodidacte, Gilbert Clain s'est illustré dans le travail de plusieurs matériaux, notamment le basalte sous ses différentes teintes (noir, gris, rouge, vert, bleu), le corail et divers types de bois tels que le bois de Jacques, de Tamarin et de Margosier.

Les œuvres de Gilbert Clain représentent un témoignage artistique profond et engagé de l'histoire, de la culture et de l'identité réunionnaises.

Sculptées principalement en basalte, bois ou corail, ses créations traduisent la richesse d'influences multiples — africaines, indiennes, chinoises, européennes — qui composent le métissage culturel de La Réunion.

Au travers de représentations humaines ou parfois animalières, ses sculptures expriment des thématiques fortes telles que la mémoire de l'esclavage (L'Esclave), la famille créole, la maternité, ainsi que des figures symboliques de la société réunionnaise. Son œuvre rend hommage à la résilience, à la dignité et à la diversité des habitants de l'île, tout en inscrivant leur histoire dans une dimension universelle.

Au cours des années 80 et 90, il connaît une période particulièrement prolifique. Le Département et ses équipements culturels, tels que le Musée Léon Dierx et l'Artothèque, lui accordent une attention particulière, lui offrant de nombreuses occasions d'exposer ses créations.

Ses œuvres emblématiques, comme "Maternité", "Tet Bef", "Pilon sculpté", "les jumeaux", "Femme enroulée" et "Femmes enroulées", font désormais partie des collections de ces institutions.

Gilbert Clain est également reconnu pour ses contributions monumentales à La Réunion, notamment la fontaine située sur la place du marché du Chaudron.

Il a su exporter son talent à l'international, remportant plusieurs prix, dont celui de "la meilleure exposition en Afrique du Sud".

Sa galerie d'art à Îlet Furcy, un îlet de la route de Cilaos, abrite plus de deux cents sculptures, témoignant de son dévouement et de sa passion pour l'art.

Malgré sa renommée, Gilbert Clain était un homme humble, désireux de partager son expérience et son savoir-faire avec les générations futures.

Il a su faire dialoguer tradition et modernité, réalisant des pièces à la fois ancrées dans le patrimoine local et ouvertes à une inspiration internationale.

Décédé à l'âge de 79 ans en 2021, il laisse derrière lui un héritage artistique inestimable.

Son parcours, marqué par la détermination et la passion, est une source d'inspiration pour tous ceux qui aspirent à suivre leurs rêves.

La proposition de dénomination de la MCP Ile Furcy au nom de Gilbert CLAIN, afin de rendre hommage à son illustre talent, prend également tout son sens puisque la MCP a été construite sur le terrain où se situait auparavant la maison de ses parents. Il s'agit donc du lieu qui l'a vu grandir, où il s'est amusé étant petit, où il a développé son imagination. Ce lieu là même qui permettra aux générations actuelles et aux nouvelles, de continuer à imaginer et à concevoir leurs projets de demain.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de la veuve Madame Clain Marie en date du 07 septembre 2025 ;

Considérant, l'intérêt de dénommer les Maisons Communales de Proximité (MCP), notamment la MCP d'Îlet Furcy ;

Considérant, la personnalité de M. Gilbert CLAIN et l'héritage de création, de passion et d'humanité qu'il a laissé.

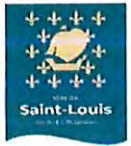
Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De dénommer la Maison Communale de Proximité d'Ilet Furcy

MCP Gilbert CLAIN

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 29 pour

 <i>Pôle de proximité!</i>	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°131_250926	Pôle Proximité et Citoyenneté
	CITE EDUCATIVE Approbation de la convention triennale Et de la convention de mutualisation 2025 - 2027	Direction de la cohésion territoriale et de la promotion de la santé

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La municipalité a fait de l'éducation une priorité majeure et a décliné une ambition forte sur la mandature : **Saint-Louis une ville à haute qualité éducative.**

Avec, l'Etat et l'Education Nationale, la ville a travaillé à l'élaboration d'un diagnostic partagé, d'objectifs prioritaires, d'actions à mettre en œuvre et d'une gouvernance de projet pour atteindre cette ambition. C'est ainsi, que ce travail collectif de l'ensemble des acteurs et des institutions mobilisés autour de la réussite éducative a permis à la ville d'obtenir le label de la « Cité Educative » en date du 24 février 2022 parmi 74 territoires répartis sur l'ensemble de la France et des départements d. 'outre-mer

Par délibération n°64, le Conseil municipal dans sa séance du 21 mai 2022 avait approuvé la convention triennale et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'académie de La Réunion pour la période triennale 2022-2024.

La Cité éducative vise à renforcer des prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, pendant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, en lien avec les familles.

Elle vise par ailleurs la mise en œuvre d'un travail collectif de l'ensemble des acteurs et institutions engagés autours de l'école pour assurer la continuité éducative. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de l'enfant afin d'encourager et de permettre un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois domaines :

Conforter le rôle de l'école
Organiser la continuité éducative
Et ouvrir le champ des possibles

Elle constitue par ailleurs un espace évolutif de co-construction et de mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux problématiques spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ciblés.

Les QPV concernés par la convention triennale 2022 – 2024 étaient :

Le Gol
Le Centre-ville
Et Roches Maigres

L'originalité et l'enjeu de ce programme reposent sur la gouvernance tripartite entre la ville, l'Education nationale et la Préfecture, appelée la « Troïka ». Le projet repose également sur le principe de co-financements et d'engagements conjoints des partenaires formalisés dans une convention cadre triennale.

A la fin de la période triennale 2022-2024, une évaluation du dispositif a été établie et a montré une réussite dans sa mise en œuvre.

Ainsi le renouvellement a été sollicité auprès des services de l'Etat. Par lettre conjointe du 19 mars 2025, la Ministre d'Etat, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la Ministre déléguée de la ville, ont notifié à la ville la reconduction du dispositif « cité éducative » pour la période triennale 2025-2027.

Une nouvelle convention sera conclue pour une durée maximale de trois ans courant de 2025 à 2027. Elle fixe les orientations stratégiques de la citée éducative du territoire de Saint-Louis ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation sur les quartiers prioritaire de la politique de la Ville (QPV) retenus

S'agissant de la définition des QPV, le décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, a pour sa part posé les nouveaux périmètres sur le territoire, faisant passer la ville de 05 à 06 QPV :

- Le Gol
- Palissade – La Chapelle
- ZAC Avenir – l'Etang
- Roches-maigres (qui s'étend sur Plateau des Goyaves)
- Bois de nèfles cocos
- La Rivière

A la suite de la contractualisation « Quartiers 2030 » qui devra intervenir avant fin 2025, la cité éducative concernera les QPV suivants :

- Le Gol
- Palissade – La Chapelle
- ZAC Avenir – l'Etang
- Roches-maigres (qui s'étend sur Plateau des Goyaves)

Pour le financement des actions qui seront programmées annuellement, l'Etat a signifié à la collectivité un soutien financier annuel.

A ce titre, les engagements financiers annuels sont établis sur un budget de 680 000 euros répartis comme suit :

- Etat : 390 000 €
- Commune : 290 000 € (dont 90 000 € en valorisation des moyens communaux)

Dans les modalités de mise en œuvre, un (e) chef(fe) de projet opérationnelle cité éducative pour le compte de la ville, sera recruté (e) afin de faire vivre ce label au plus près des écoles (1^{er} et second degré) et de la population en assurant l'animation, le pilotage et coordination de la Cité éducative en collaboration avec le chef de file (principal du collège de Plateau des Goyaves) et la cheffe de projet opérationnelle intervenant pour le compte du Rectorat.

Par ailleurs, une convention de mutualisation des « fonds de la cité » sera établie pour la gestion des fonds réservés à la gestion du collège chef de file de la cité.

Un programme d'actions sera soumis chaque année à l'approbation du Conseil municipal.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

Vu la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la délibération n°64 du Conseil municipal du 21 mai 2022 relative à la cité éducative de Saint-Louis, approuvant la convention triennale et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'académie de La Réunion pour la période 2022 à 2024 ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 09 novembre 2023 au relative au renouvellement du label des cités éducatives

Vu la lettre conjointe du 19 mars 2025, de la Ministre d'Etat, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la Ministre déléguée de la ville, portant notification à la ville de la reconduction du dispositif « cité éducative » pour la période triennale 2025-2027.

Considérant, la décision du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022 de poursuivre et de déployer son engagement par l'extension de la démarche des cités éducatives,

Considérant la volonté municipale d'œuvrer en faveur de la réussite et d'une plus haute qualité éducative,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention cadre triennale de la « Cité éducative » pour la période 2025 à 2027 ci-jointe en annexe ;

Article 2 : D'approuver la convention de mutualisation 2025-2027 à intervenir avec l'Académie de La Réunion, ci-jointe en annexe ;

Article 3 : D'autoriser madame le Maire à signer ces conventions ainsi que tous les actes y afférents.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°132_250926	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Financement pour le déploiement d'une session de sensibilisation dans le cadre du programme Club inclusif porté par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF)	Direction des Sports et de la Culture

I – RAPPORT DE PRESENTATION

A l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) et ses partenaires se sont inscrits dans une démarche de construction de l'héritage des Jeux de Paris 2024 autour des para-sports, visant à soutenir les initiatives qui permettent de développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.

À la suite d'une expérimentation menée entre 2020 et 2022 sur la ville de Paris et le département de la Seine-Saint-Denis pour répondre à cette ambition, et face aux résultats

positifs de cette expérimentation, le projet a été dupliqué sur l'ensemble du territoire sous le nom Club inclusif.

Le programme Club inclusif consiste à sensibiliser et accompagner les clubs volontaires d'un territoire, avec le soutien actif des collectivités territoriales, afin qu'ils puissent se positionner comme des clubs para-accueillants et tendre vers l'accueil des pratiquants en situation de handicap. Depuis 2022, le CPSF coordonne la duplication du dispositif sur l'ensemble du territoire national en partenariat avec la FFH et la FFSA.

Le déploiement du programme Club inclusif sur l'île de La Réunion est inédit, avec l'arrivée d'un collaborateur du CPSF depuis décembre 2024. La commune de Saint-Louis a été sollicitée en date du 24 avril 2025, afin de mettre en place cette action de sensibilisation en faveur des clubs de son territoire qui sont favorables à accueillir des personnes en situation de handicap ou qui le font déjà, dans la limite de 12 clubs.

Un CoPil a eu lieu le 22 juillet 2025, pour permettre la planification de la session de sensibilisation sur l'année sportive 2025/2026, d'échanger sur les besoins de la collectivité et de construire les axes stratégiques de mobilisation des clubs locaux.

Cette délibération a vocation de présenter le dispositif Club inclusif dans un format adapté à sa déclinaison territoriale.

Chaque club participant au programme sera représenté à minima par un éducateur et un dirigeant. Ces derniers participeront aux différents modules de sensibilisation qui composent le programme. À la suite de cela, chaque club s'inscrira dans un processus d'accompagnement de 6 mois réalisé par les représentants locaux des fédérations Handisport et du Sport adapté, visant à la construction d'un projet d'accueil individualisé.

Afin de définir cette collaboration, les rôles se répartissent comme suit :

La Commune de Saint-Louis :

Elle s'investit dans le programme de création ou d'animation d'un réseau de « clubs inclusifs », qui s'inscrit dans une stratégie d'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en faveur des personnes en situation de handicap.

Il s'agit pour elle de :

- Co-porter du projet comme pilote d'un réseau de clubs inclusifs,
- Mobiliser des ressources et des expertises de ses services,
- Mobiliser des clubs volontaires pour s'engager dans le dispositif,
- Financer des têtes de réseaux locales,
- Promouvoir le dispositif,
- Mise en relation des publics avec les clubs inclusifs,
- Evaluer le dispositif,
- Mettre à disposition de salles de formation et les équipements sportifs supports de la formation.

Le Comité Paralympique et Sportif Français :

Le CPSF est l'instance du mouvement sportif qui représente, anime et coordonne l'ensemble des acteurs qui proposent, en loisirs comme en compétition, une offre sportive à destination des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de ce projet Club inclusif, le CPSF a pour rôle de :

- Co-porter le projet et d'assurer sa coordination générale,
- Veiller à la transversalité du dispositif,
- Mobiliser des acteurs complémentaires en fonction du territoire,
- Garantir de la bonne articulation des différents contenus de formation et de l'équité devant la diversité du handicap,
- Veiller à la pertinence des dispositifs d'accompagnement/formation,
- Accompagner la collectivité territoriale et les clubs sur la durée du projet,
- Prendre à sa charge l'ensemble des dépenses qu'il engage dans la coordination du programme sur le territoire,
- Assurer la coordination territoriale du projet pour garantir le bon déroulement,
- Garantir le déploiement et de la pérennité du dispositif.

Objectifs stratégiques du programme Club inclusif :

- Accélérer la structuration et la diversification d'une offre de pratiques (de services à la personne en situation de handicap, d'interactions sociales) et un maillage des clubs plus large sur le territoire,
- Répondre aux contraintes spécifiques d'un territoire en matière d'accessibilité à la pratique sportive pour les PSH (accès aux lieux de pratique, aménagements architecturaux, matériel spécifique et encadrement de qualité en fonction des caractéristiques des pratiquants),
- Sensibiliser pour que les clubs deviennent des clubs inclusifs de façon pérenne,
- Inscrire ces clubs dans les réseaux para-sport existants,
- Lever les freins liés aux préjugés de l'accueil et de l'encadrement d'un public en situation de handicap,
- Rassurer les apprenants sur leur capacité d'accueil et d'encadrement,
- Se soucier de la place accordée à la PSH dans le groupe, dans le club inclusif,
- Favoriser l'intégration des parcours de formations pour les apprenants notamment ceux des fédérations Handisport et Sport Adapté.

Le programme est phasé en quatre temps marquants :

Phase 1 : Introduction et mobilisation

Phase 2 : L'engagement des clubs dans le projet

Phase 3 : La délivrance de la formation

Phase 4 : L'accompagnement de terrain et la recherche de pratiquants

La Ville de Saint-Louis, par l'intermédiaire du Service des Sports, coordonnera cette sensibilisation qui se déroulera sur 5 journées. Un calendrier a déjà été préétabli et réparti du 4 au 20 novembre 2025. Celui-ci doit être validé avant fin août pour engager la mobilisation des associations.

Le montant global de la sensibilisation est de 12 000 €, ce coût sera pris en charge de manière égale entre la commune de Saint-Louis et le CPSF, soit **6 000 € (six mille euros)**

pour chacune des parties. Les frais engagés par la commune couvrent les frais d'interventions et d'accompagnement des représentants locaux de la FFH et de la FFSA.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération n°135 du 16 décembre 2021 portant approbation la candidature de la ville de Saint-Louis au label « Sport Santé Bien Être Pour Tous » ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'être facilitatrice du Sport pour Tous, notamment en faveur des personnes porteuses de handicap et de renforcer sa politique sportive,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser la promotion du Sport Santé pour tous au bénéfice de la population sur le territoire,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la demande de financement du projet « Club inclusif » sur la commune pour un montant de 6 000 €.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élue déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°133_250926	Pôle Proximité et Citoyenneté
	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)	Direction de la Cohésion Territoriale et de la Promotion de la Santé

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Les consommations de substances psychoactives chez les jeunes (alcool, cannabis, tabac, jeux, écrans) apparaissent de plus en plus tôt. Les mesures restrictives instaurées dans les établissements scolaires ne permettent pas d'atteindre les plus fragiles (NEET, en situation de décrochage scolaire, pré délinquant). Les **CSAPA**, structures médico-sociales financées par l'ARS, proposent un accompagnement gratuit, confidentiel et anonyme pour prévenir et prendre en charge les addictions. Ils sont gérés par l'association

« Addictions France », présidée par Amine BENYAMINA, reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire.

Deux dispositifs leur sont associés :

- **Intervention Précoce (IP)** : prévention et soutien aux acteurs locaux pour éviter l'aggravation des consommations et d'orienter les jeunes vers une démarche de soins en lien avec les acteurs de soins ;
- **Consultation Jeune Consommateur (CJC)** : espace de parole et d'accompagnement individuel pour les 12-25 ans.

Ce programme expérimenté pendant 4 ans par « Addiction France » est maintenant porté plus largement et se déploie désormais dans l'ouest et l'est de La Réunion. L'ARS souhaite l'étendre désormais dans le nord et le sud de l'île.

Enjeux pour la Ville de Saint-Louis

- Prévenir l'installation durable des addictions chez les jeunes.
- Offrir aux familles un accompagnement de proximité.
- Renforcer le maillage territorial et le travail en réseau avec les acteurs de terrain (missions locales, associations de quartier, clubs sportifs, PJJ, ASE, établissements scolaires, établissements publics...).
- Rayonner dans les quartiers prioritaires et sur l'ensemble de la commune par des actions adaptées.

L'intervention du CSAPA doit faire l'objet d'une convention avec la Ville, encadrant les modalités organisationnelles du dispositif.

Celui-ci se concrétisera par la réalisation d'un diagnostic territorial pour identifier les actions déjà menées et les acteurs locaux avec qui le CASPA pourra travailler au plus près sur le territoire. Il s'agit également de repérer les jeunes entre 12 et 25 ans dont on comprend que les consommations s'installent afin de les orienter vers une démarche de soins. Ce dispositif s'adresse aussi aux acteurs et parents en forte demande de soutien face à ces comportements des adolescents et des jeunes.

Le CSAPA réalisera ce diagnostic en partenariat avec le contrat de ville, le CSLPD, le CLS et tout autre acteur prédisposé.

Les éducateurs du CSAPA apporteront un appui méthodologique et la formation des éducateurs, animateurs et associations.

Les Consultations Jeunes Consommateurs se dérouleront soit au sein du CSAPA à Saint-Pierre ou dans le cadre de CJC avancées menées dans les quartiers de la ville.

Des actions collectives « hors les murs » pourront également être organisées dans les quartiers (ateliers de sensibilisation, coanimations en ACM, interventions lors d'événements sportifs et culturels).

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code la santé

Vu le code de l'action sociale

Considérant les conduites addictives chez les jeunes est un sujet important au sein de nos sociétés et particulièrement dans les établissements scolaires,

Considérant que les enjeux pour la collectivité sont de prévenir les risques et de réduire les dommages ou les méfaits causés par les comportements à risque sur son territoire,

Considérant qu'il convient de s'inscrire dans la mise en œuvre des actions inscrites dans un continuum prévention, prise en charge et soin

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)**

Article 2 : D'autoriser la Maire, ou son élu -e délégué-e, à signer la convection à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°134_250926	Pôle Proximité et Citoyenneté
	APPROBATION DES SUBVENTIONS RELATIVES AUX OVVV 2025	Direction de la cohésion sociale et de la promotion de la santé

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Au titre du contrat de ville, les quartiers prioritaires de la Commune peuvent prétendre à bénéficier des financements régionaux de la politique de la ville relatifs aux OVVV (Opérations Ville Vie Vacances).

L'ambition du programme Ville Vie Vacances (VVV) est de faciliter l'accès de publics jeunes, en difficulté ou fragilisés, à des activités de loisirs durant les vacances scolaires, afin qu'ils bénéficient, pendant ces périodes, d'une prise en charge éducative qui contribue à leur parcours de socialisation, à prévenir la délinquance et l'exclusion.

Il s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers prioritaires de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans (- 1 un jour), éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Pour l'Appel à Projet 2025/2026, 2 dossiers ont été validés pour le territoire de Saint-Louis à hauteur de 8 000 € chacun :

- l'action "rando découverte patrimoine" portée par l'association Bouillon d'Aventures, est ouverte à l'ensemble des enfants des quartiers prioritaires pour les vacances d'octobre 2025, janvier, mars et mai 2026.

- l'action « Vacances en rythme » portée par l'association Klé de sol, se déroulera à La Rivière et est ouverte à l'ensemble des enfants des quartiers prioritaires pour les vacances d'octobre 2025, janvier et mars 2026.

Plan de financement proposé

Les actions bénéficiant de cet appel à projet doivent impérativement présenter un budget équilibré engageant le territoire sur lequel ils souhaitent intervenir.

A ce titre il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € pour l'association Klé de sol et 2 000 € pour l'association Bouillon d'Aventures.

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en œuvre du contrat de ville 2015- 2020

Considérant la prorogation jusqu'au 31 décembre 2025

Considérant que le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) est un programme qui s'adresse prioritairement aux enfants et aux jeunes en difficulté des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin qu'ils puissent bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs, et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'attribution des subventions correspondantes aux associations citées dans la présentation.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°135_250926	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'association TAEKWONDO TIGER CLUB	Direction de la Vie Associative et du développement local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**association Taekwondo Tiger Club** dûment déclarée le **28 janvier 2013** en sous-préfecture de **Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2003819**, a pour objet :

- ✓ Enseigner le Taekwondo auprès d'un public allant du jeune enfant à l'adulte. Elle vise l'épanouissement de l'adhérent à travers cet art martial. Elle a également pour but d'encourager les élèves à participer à différents championnats régionaux en apportant un soutien financier à ces derniers.

L'**association Taekwondo Tiger Club**, souhaite faire participer 9 athlètes résidant à Saint-Louis, à une compétition internationale qui se tiendra en Belgique le 21 septembre 2025. Afin de pouvoir se préparer dans de bonnes conditions, leur départ est prévu pour le 15 septembre 2025 et leur retour le 22 septembre 2025.

Par courrier en date du **24 juillet 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une subvention exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **2 250 € (Deux mille deux cent cinquante euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **24 juillet 2025** de l'**association Taekwondo Tiger Club**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 250 € (Deux mille deux cent cinquante euros)** à l'**association Taekwondo Tiger Club**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 28 pour

Monsieur Mickaël CHAMAND a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2025 Délibération n°136_250926	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'Association Saint-Louis Breaking (ASLB)	Direction de la Vie Associative et du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'Association Saint-Louis Breaking (ASLB) dûment déclarée le **03 novembre 2024** en sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R2011101**, a pour objet :

Cette association a pour vocation de promouvoir le Breakdance et la culture Hip Hop, incluant le rap, le DJing, la danse, le graffiti et le beatboxing, à travers plusieurs initiatives :

- des séances d'initiation, des cours et des stages,
- des animations dans les quartiers,
- l'organisation de compétitions,
- la mise en place de spectacles et de festivals,
- des échanges culturels avec les pays de la zone euro.

L'objectif est d'utiliser la danse pour :

- renforcer la cohésion sociale et le développement local en favorisant la compréhension et l'acceptation des différences culturelles.
- atténuer les tensions sociales et promouvoir la paix en créant un espace de rencontre et de partage d'expériences.
- améliorer la santé et le bien-être grâce à une activité physique bénéfique pour le corps et l'esprit des participants.
- développer des compétences essentielles telles que la créativité, la communication et la confiance en soi.
- garantir un accès à l'art et à la culture.

L'Association Saint-Louis Breaking souhaite participer au Championnat Mondial de Breakdance, Battle off The Year Official, qui se déroulera les 20 et 21 septembre 2025 en Corée du Sud.

Cette participation au Championnat Mondial fait suite à la qualification décrochée lors du Championnat Régional de Breakdance qui a eu lieu le 6 juillet à l'Etang-Salé. Un collectif de 15 danseurs réunionnais a été sélectionné pour représenter l'Île de la Réunion sur la scène Internationale et porter haut les couleurs du département, et un seul danseur, M. AVRIL Sébastien, est originaire de la ville de Saint-Louis et y réside, faisant parti de l'ASLB

Par courrier en date du **25 juillet 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une subvention afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet. Cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement annuel de 1500 € au titre de l'année 2025

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **300 € (Trois cents euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **25 juillet 2025** de l'**Association Saint-Louis Breaking**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- ✓ Rapports d'assemblées générales,
- ✓ Bilan financier,
- ✓ Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **300 € (Trois cents euros)** à l'**Association Saint-Louis Breaking**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l' élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 28 pou

Monsieur Mickaël CHAMAND a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°137_250926	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'association Tamij Kalayvarni Kajagam	Direction de la Vie Associative et du Développement Local

1. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**association Tamij Kalayvarni Kajagam** dûment déclarée le **9 septembre 2011 en modification** en sous-préfecture de **Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2001214**, a pour objet :

- ✓ De maintenir et de promouvoir la culture tamoule à travers différentes activités (danse, musique, organisations de sorties

L'**association Tamij Kalayvarni Kajagam** a répondu à un appel à projets de la DRAC pour un fond d'échanges à but éducatif, culturel et sportif, et elle a été retenue. Pour ce projet, elle souhaite faire participer 10 de ses élèves à un stage intensif de danse traditionnelle « BHARATANATYAM dans l'Ecole JATHISWARAALAYA ACADEMY OF DANCE AND MUSIC » de Chennai en Inde, du 15 au 30 décembre 2025.

Dans une continuité d'échanges culturels, une des danseuses a été conviée par le GOPIO Guadeloupe (The Global Organization of People of India) à participer à un concours de Bharatanatyam et à l'élection de l'ambassadrice du Diwali en Guadeloupe avec plus de 12 pays représentés. Elle est la première danseuse de La Réunion à être invitée à participer à cet événement avec la fierté de représenter notre île et surtout la Ville de Saint-Louis.

Ce stage représente un aboutissement pour ces élèves âgés de 6 à 30 ans car à l'issue de celui-ci ils recevront une certification. Il est précisé que tous les danseurs habitent ou sont natifs de la commune de Saint-Louis.

Par courrier en date du **21 août 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une subvention exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **2 500 € (Deux mille cinq cents euros)** à l'association, qui n'a pas fait de demande de subvention annuelle au titre de l'année 2025.

2. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1^{er} août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **21 août 2025** de l'**association Tamij Kalayvarni Kajagam**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 500 € (Deux mille cinq cents euros)** à l'**association Tamij Kalayvarni Kajagam**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 28 pour

Monsieur Mickaël CHAMAND a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°138_250926	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention 2025 à l'association Académie Pour l'Égalité des Chances - AEC	Direction de la vie associative et du développement local

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'association Académie Pour l'Égalité des Chances - AEC dûment déclarée le **17/01/2014** en sous-préfecture de Saint-Pierre et enregistrée sous le numéro **W9R2004197**, a pour objet de :

- Agir en faveur de l'égalité des chances ;
- Mettre en œuvre des actions de formations professionnelles concourant à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des femmes et des hommes en situation professionnelle ou en recherche d'emploi dans tous les domaines, tous les secteurs d'activités ;
- Mettre en place des actions de sensibilisations et d'accompagnement, des conseils auprès des familles contribuant à l'aide à la décision relative au parcours de formation des jeunes adultes et à l'amélioration l'insertion sociale et professionnelle ;
- Promouvoir, faciliter et assurer le développement des compétences professionnelles des actifs ;
- Aider les citoyennes et citoyens à formuler leurs besoins de formations pour comprendre et analyser l'ensemble des situations.

L'association Académie Pour l'Égalité des Chances - AEC présente trois projets :

- « **Lire et écrire en famille** » est un projet qui s'articule autour de trois objectifs majeurs. Le premier vise à développer le goût de la lecture chez les enfants en créant une approche positive et ludique. Le deuxième objectif consiste à renforcer les compétences parentales dans l'accompagnement à la lecture. Les parents seront formés aux techniques de lecture partagée. Enfin, le troisième objectif s'attache à valoriser la culture réunionnaise. La littérature locale sera mise à l'honneur à travers des fonds d'ouvrages dédiés et des rencontres avec des auteurs de territoires. Des boîtes aux livres seront mises en place dans les quartiers afin de faciliter l'accès aux livres ainsi que la création des bibliothèques mobiles. L'accent sera mis sur le développement de l'imaginaire à travers des activités créatives comme l'écriture d'histoires et les arts plastiques.

- « **Ateliers vélos solidaires** » est une action qui a pour objectifs de promouvoir la mobilité durable et l'autonomie des habitants des QPV de Saint-Louis à travers l'apprentissage de la réparation et l'entretien des vélos. Ces ateliers seront encadrés par un professionnel qualifié en mécanique cyclo et les participants seront accompagnés par un coordinateur de projet.

- « **Initiation à l'impression 3D** » est un projet qui a pour objectifs d'initier les élèves aux technologies d'impression 3D à la conception numérique dans l'école primaire à la Zac Avenir et de développer les compétences numériques des élèves.

Une demande de subvention en fonctionnement est aussi sollicitée afin de soutenir les activités quotidiennes de l'association et lui permettre de développer des services de qualité auprès des habitants de Saint-Louis.

Par courrier en date du **30 janvier 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une subvention afin de l'accompagner dans la réalisation de ces projets.

Il est proposé d'octroyer une subvention au titre de l'année 2025 de **5 000 € (Cinq mille euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **30 janvier 2025** de **L'association Académie Pour l'Égalité des Chances - AEC**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 € (Cinq mille euros)** à l'**association Académie Pour l'Égalité des Chances - AEC**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 27 pour

Monsieur Mickaël CHAMAND a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations.

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°139_250926	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention 2025 à l'association SOLIKER	Direction de la vie associative et du développement local

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'association SOLIKER dûment déclarée le **06/02/2025** en sous-préfecture de Saint-Pierre et enregistrée sous le numéro **W9R2010713**, a pour objet de :

- Proposer aux adhérents et à la population, un lieu de vie convivial, pour échanger et se rencontrer dans la tolérance et le respect des autres, ouvert à toutes ;
- Gérer l'activité de tiers-lieu, ainsi que d'autres offres de service qui seront définies par les responsables, au fur et à mesure des possibilités ;
- Gérer une épicerie sociale dans un objectif de lutter contre la précarité alimentaire ;
- Favoriser l'éducation, la réussite scolaire, l'insertion professionnelle ;
- Promouvoir l'économie circulaire, les pratiques collaboratives, la co-construction citoyenne et les modèles sociétaux, culturels et économiques innovants permettant d'expérimenter des projets plus durables pour notre société ;
- Expérimenter des méthodes ou des projets d'innovation sociale afin de mesurer leur faisabilité, encourager leur apparition et leur durabilité ;
- Participer à l'animation de la vie sociale et culturelle locale et du territoire, lors d'événements ou en proposant des activités ;
- Mettre en place un lieu dédié aux enfants ;
- Proposer un accès à internet démocratique, via un cybercafé et un espace de coworking.

L'association SOLIKER a pour projet de gérer un tiers-lieu solidaire basé dans le quartier du Gol à Saint-Louis. Ce tiers-lieu comprend une épicerie sociale, un espace de coworking et un café associatif dans un objectif de lutter contre la précarité alimentaire et de promouvoir l'économie circulaire, les pratiques collaboratives.

C'est un **lieu alternatif de lien social**, il sera accessible aux personnes en situation de précarité, aux habitants du quartier, aux acteurs des territoires souhaitant créer des liens autour d'activités partagées.

L'association est partenaire du réseau national des épiceries solidaires et sociales.

Le tiers-lieu sera accolé à une **épicerie sociale ANDES** avec un accompagnement alimentaire et budgétaire spécifique.

L'épicerie solidaire se présente comme un commerce de proximité classique, elle permet à un public en difficulté économique de réaliser ses courses et de choisir les produits qu'il souhaite consommer, en proposant des denrées de qualité entre 10% à 30% de leur valeur marchande.

L'objectif est de proposer une offre alimentaire diversifiée et de qualité, qui permet l'accès aux produits frais, aux fruits et aux légumes en direction des personnes ayant des difficultés économiques.

Les clients bénéficiaires sont orientés vers l'épicerie solidaire par un travailleur social. La durée d'accès est limitée et chaque client bénéficie d'un accompagnement dans le cadre de leur projet personnel.

Les clients bénéficiaires participent également aux divers ateliers mis en place dans le

tiers-lieu en cohérence avec l'accompagnement social en cours (cuisine, faire ses produits ménagers, budget, parentalité...).

Le cyberspace et l'espace de coworking sont des espaces complémentaires d'accompagnement aux démarches administratives et d'insertion professionnelle des bénéficiaires.

“Les tiers-lieux encouragent chaque individu à prendre part à la vie du quartier, du territoire, et à devenir un véritable **acteur de la vie de la cité**. “

Par courrier **en date du 6 janvier 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une subvention afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention au titre de l'année 2025 de **5 000 € (Cinq mille euros)** à l'association.

II. DÉLIBÉRATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **6 janvier 2025** de l'**association SOLIKER**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 € (Cinq mille euros)** à l'**association SOLIKER**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 27 pour

Monsieur Mickaël CHAMAND a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations.

 Ville de passion!	Conseil municipal- Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°140_250926 Suivi des observations de la Chambre régionale des comptes faisant suite aux rapports d'observations définitives présentés en séance du conseil municipal du 30 août 2024	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
--	--	---

I - RAPPORT DE PRESENTATION

1) Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'Assemblée que **l'article 107 de la loi du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), désormais codifié à l'article **L. 243-9 du code des juridictions financières** (CJF), prévoit que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* »

La Chambre Régionale des Comptes a ouvert le 2 octobre 2023, le contrôle de gestion et des comptes de la Commune de Saint-Louis portant sur les exercices 2018 et suivants. Elle a rendu ses rapports d'observations définitives contenus dans deux cahiers, respectivement les 11 juin et 08 juillet 2024.

Le cahier 1 portait sur **l'organisation communale et les moyens humains**.
 Le cahier 2 portait sur **la politique de la ville**.

En séance du 30 août 2024, le conseil municipal a pris acte des deux rapports de la Chambre accompagnés des réponses de la collectivité.

La dernière séance du conseil municipal de 2025 qui a précédé la présente séance a eu lieu le 9 juillet 2025. Aussi, à la convocation du conseil de ce jour, il a été inscrit à l'ordre du jour, cette affaire pour présenter à l'assemblée les actions entreprises à la suite des observations émises par la CRC.

2) Conséquences

▪ CAHIER 1 : L'ORGANISATION COMMUNALE ET SES MOYENS

Recommandations de régularité

N°	Recommandations	Actions entreprises
1	Assurer la formation effective de tous les élus titulaires d'une délégation de fonction d'ici la fin de l'année 2024	Mis en œuvre Bien avant la notification des recommandations de la chambre, la collectivité s'est engagée dans une démarche anticipée de mise en conformité avec l'article L. 2123-12 du CGCT. Le conseil municipal a ainsi adopté la délibération n°004_240304 du 4 mars 2024, relative aux modalités de prise en charge des frais liés aux formations, puis la délibération n°45_240429 du 9 avril 2024, fixant les orientations générales de la politique de formation et ouvrant 35 000 euros de crédits dédiés. Cette délibération traduit la volonté municipale d'instaurer un cadre juridique, budgétaire et organisationnel rendant effectif le droit à la formation des élus, dans le respect des principes de bonne administration, de sécurité juridique, de transparence financière et d'égalité d'accès. La collectivité a déployé dès l'exercice 2024, une offre de formation substantielle, adaptée et opérationnelle, répondant pleinement aux prescriptions légales. Trois sessions majeures ont ainsi été organisées : - le vendredi 25 octobre 2024, une session intitulée « terminer son mandat en développant une prospective », rassemblant 17 élus ; - le samedi 26 octobre 2024, une formation centrée sur « l'optimisation du travail de l'équipe municipale dans la perspective de la dernière partie de la mandature », à laquelle ont participé 14 élus ; - le samedi 1er février 2025, une formation consacrée aux « enjeux et fondamentaux d'une politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire », suivie par 19 élus. Ces formations représentent un investissement global de 12 000 euros TTC.
3	Elaborer les lignes directrices de gestion formalisées et opérationnelles d'ici le premier trimestre 2025	Non mis en œuvre Prévu par la réforme de la fonction publique de 2019, le dispositif des lignes de gestion (LDG) est un procédé nouveau dans la gestion du personnel communal. Les premières lignes directrices de gestion étaient généralistes mais avaient le mérite d'exister et d'avoir été mises en place dans un délai relativement court. Le chantier de la révision des LDG n'a pas pu être entrepris jusqu'à maintenant.

		Une AMO sera prochainement engagée afin d'accompagner la Direction des ressources humaines dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce chantier structurant. Cette mission portera notamment sur l'évaluation des lignes directrices de gestion existantes, la définition des objectifs à poursuivre ainsi que l'élaboration des nouvelles lignes directrices de gestion, dans une démarche de co-construction associant pleinement les représentants du personnel.
4	Tenir un tableau des emplois selon les dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique en précisant pour chaque emploi l'ensemble des grades possibles et d'assurer une plus forte concordance entre le tableau des effectifs autorisés et les emplois réellement pourvus en limitant les emplois vacants aux seuls emplois momentanément non pourvus à compter du second semestre 2024	Non mis en œuvre Le tableau des emplois n'a pas encore été mis en place pour les raisons suivantes : 1- Un déficit d'ingénierie et d'effectifs à la DRH Nonobstant la nomination de la nouvelle directrice des ressources humaines en 2024, cette direction reste structurellement déficitaire en ingénierie et en moyens humains malgré les efforts de recrutement. Les services de gestion des effectifs et de la paye ont perdu leur chef de service (mobilité et retraite) et les démarches en vue de leur remplacement ont été initiées. 2- Des outils de pilotage à remplacer L'absence d'outils informatiques adaptés pour la gestion des emplois et des compétences rend difficile la construction et la mise à jour régulière d'un tableau des emplois. Cet outil de gestion bien qu'utile n'est pas obligatoire au sens des dispositions du code de la fonction publique. 3- La hiérarchisation des priorités La priorité a été donnée à la sécurisation des actes, à la construction des documents cadres, à la rédaction des fiches de poste, à l'actualisation du tableau des effectifs, à l'élaboration du plan de formation etc qui permettent d'assurer également un suivi pertinent des missions et des ressources.
6	Limiter le recours aux contrats à durée déterminée pour répondre à un besoin non permanent du service aux hypothèses prévues par les dispositions de l'article	Mis en œuvre La Délibération n°139 du 29 octobre 2024 portant création de postes pour la réorganisation de l'administration communale et le renforcement de ses capacités d'encadrement, d'ingénierie et de gestion de proximité permet notamment à répondre à cet objectif.

	L. 332-23 du code général de la fonction publique dès à présent	
8	Définir par délibération le champ des bénéficiaires des heures supplémentaires ainsi que les modalités de paiement avant fin 2024	Mis en œuvre La délibération n°59 du 28 mai 2025 portant extension de l'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux contractuels a modifié la délibération n°343 en date du 27 septembre 2002. Cette délibération a précisé le champ des bénéficiaires : statut, catégorie, filière concernée, temps de travail. Elle concerne les agents contractuels et titulaires de catégorie B et C, à temps complet, non complet ou à temps partiel quel que soit leur niveau de rémunération La délibération a également précisé les modalités de compensation.
9	Se mettre en conformité avec l'article L. 423-3 du code général de fonction publique en se dotant d'un plan de formation pour l'ensemble des agents de la collectivité au plus tard au dernier trimestre 2024	En cours de mise en œuvre Le plan de formation est présenté à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2025. Sa co-construction s'est faite dans le cadre d'un dialogue nourri et différents échanges avec l'encadrement de la collectivité et avec les représentants du personnel. L'élaboration de ce plan s'est faite sans précipitation pour laisser la place au temps du diagnostic et à la définition des besoins dans une logique de corrélation avec le service public à rendre. Les grands axes ont été définis sur la base des critères de montée en compétences, d'actualisation des connaissances, de la remise au niveau et du développement des métiers liés aux priorités d'action.

Recommandations de performance

N°	Recommandations	Actions entreprises
2	Instaurer des projets de service d'ici la fin de l'année 2024	Non mis en oeuvre Le faible niveau d'encadrement structurel n'a pas permis d'engager ce chantier, dont la priorisation a été reléguée au second plan face aux enjeux de gestion quotidienne et à la proximité de la fin de la mandature 2020-2026.

5	Améliorer le taux d'encadrement dans l'ensemble des pôles d'ici la fin de l'année 2024	En cours de mise en œuvre La Collectivité s'efforce d'étoffer son encadrement. Des appels à candidature et des DVE sont régulièrement publiés. La politique de recrutement est dynamique pour répondre à cet objectif de renforcer le taux d'encadrement. Néanmoins, la fidélisation des cadres demeure un vrai sujet du fait notamment des avantages concurrentiels d'autres collectivités (RTT, Chèques déjeuners, télétravail etc).
7	Se doter d'un système automatisé de contrôle du temps de travail avant fin 2024	Non mis en œuvre Convaincue de l'utilité de la mesure, l'équipe municipale est favorable de longue date à une tel système. Cette démarche a été freinée par une insuffisance de cadres disponibles pour la déployer et par d'importantes problématiques bâtimentaires qui ont commencé à être prises en compte. La diversité des sites, leur inégale accessibilité et l'absence d'infrastructures adaptées compliquent le déploiement de badgeuses ou de solutions numériques. De plus, de nombreux agents exercent directement sur le terrain, sans poste fixe ni équipement informatique, ce qui rend difficilement généralisable le dispositif sans solutions alternatives. Une réflexion spécifique sur ces solutions alternatives (mobilité, enregistrement déclaratif encadré, etc.) est indispensable afin de garantir l'équité et la faisabilité du dispositif. Cependant, l'absence de personnel affecté spécifiquement à ce projet ralentit son déploiement. Nous sommes au stade de la refonte complète du système d'information RH, préalable indispensable au déploiement d'un système automatisé de contrôle du temps de travail. Le caractère infructueux de la procédure de recrutement d'un chargé de la transformation digitale de la collectivité est un frein à ce déploiement.

▪ CAHIER 2 : LA POLITIQUE DE LA VILLE

Recommandations de performance

N°	Recommandations	Actions entreprises
1	Instaurer, au sein des services communaux, un comité de pilotage interne associant l'ensemble des services impliqués par la politique de la ville, d'ici fin 2024	Mis en œuvre La commune de Saint-Louis a pleinement engagé la mise en œuvre de cette recommandation (qui était déjà lancée depuis début 2024). La création formelle du Comité Interne de Coordination Technique (CICT) et du Comité Stratégique de la Politique de la Ville (CSPV) répond directement à l'ambition de structurer un double niveau de gouvernance interne. Le niveau technique (CICT) est garant de la transversalité et de la coordination opérationnelle interservices pendant que le niveau stratégique (CSPV) est garant de la cohérence politique et du dialogue avec l'État et les partenaires. Les différentes séquences techniques et participatives conduites en 2025 – concertations habitants, groupes ressources, ateliers de co-construction – ont permis d'alimenter une vision concertée et systémique de la politique de la ville. Cette approche constitue un tournant décisif et un progrès significatif vers un pilotage intégré et transversal des politiques publiques au bénéfice des territoires de la géographie prioritaire. La signature du nouveau contrat Quartiers 2030, prévue en novembre 2025, sera le prochain jalon d'une ambition affirmée pour : - une politique de la ville conçue comme un levier transversal touchant à l'éducation, à l'emploi, au cadre de vie et à la participation citoyenne, - une gouvernance locale consolidée par la coordination interne et le travail partenarial, - une meilleure lisibilité et efficacité de l'action municipale au bénéfice des

		habitants. La recommandation n° 1 de la CRC est donc pleinement mise en œuvre, ancrant la politique de la ville dans un mode de gouvernance coordonné et collectif.
2	Effectuer un suivi complet des actions pour chacun des dispositifs du contrat de ville fondé sur des indicateurs communs préalablement établis, à compter de la nouvelle période de contractualisation	En cours de mise en oeuvre L'écriture du nouveau contrat de ville actuellement en cours intègre, cette dimension de l'évaluation. Les indicateurs communs seront prévus pour la prochaine période.
3	Mettre en place un contrôle interne formalisé des marchés publics d'ici fin 2024	Non mise en œuvre La direction de la commande publique n'a pas échappé à la difficulté de fidélisation des cadres. L'enjeu a été de recruter la nouvelle directrice après le départ en mobilité de l'ancien directeur. Un appel à candidature a été lancée en septembre 2025 pour renforcer les effectifs du service marché ; ce qui facilitera le déploiement des missions notamment de contrôle interne des marchés.

II - DELIBERATION

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de juridiction financière

VU les rapports d'observations définitives – cahiers 1 et 2 – de la Chambre Régionale des Comptes

CONSIDERANT de la nécessité de rendre compte à l'assemblée des actions entreprises par la collectivité à la suite des observations de la CRC,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De prendre acte du présent rapport

ARTICLE 2 : De l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°141_250926	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	Décision du Conseil municipal sur le maintien ou non dans ses fonctions du 3^{ème} adjoint suite au retrait de ses délégations	

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire expose au Conseil municipal que par arrêté N°556/DG/JMD/2025 du 24 juillet 2025 portant abrogation de l'arrêté N°951 en date du 7 novembre 2024, Monsieur Eric FONTAINE, 3^{ème} Adjoint, a fait l'objet du retrait de ses délégations de fonctions relatives aux infrastructures routières, aux réseaux et à l'équité territoriale.

Ce retrait fait suite au courrier en date du 22 juillet 2025 co-signé par Messieurs Eric FONTAINE, Jean François PAYET et Bernard MARIMOUTOU par lequel ces derniers indiquent ne plus faire partie de la majorité.

Conformément à l'article L 2122-18 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est précisé que lorsque le maire retire les délégations qu'il avait données à un adjoint, « *le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Les délibérations du conseil municipal sur le maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions sont votées dans les conditions prévues par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. En outre, il appartient dans ce cas aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la nature du scrutin public ou secret pour décider du maintien ou non des fonctions de l'adjoint concerné.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 susmentionné, le vote a lieu :

- au scrutin public à la demande du quart des membres présents,
- au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

La Maire propose en conséquence au Conseil municipal de :

- prendre acte du retrait des délégations de fonction Monsieur Eric FONTAINE
- de se prononcer sur la nature du scrutin public ou secret
- de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Eric FONTAINE dans ses fonctions d'adjoint :

- « OUI » au maintien de Monsieur Eric FONTAINE dans ses fonctions d'adjoint au maire, signifie que Monsieur Eric FONTAINE est maintenu adjoint sans délégation. A ce titre, il conserve ses fonctions d'officier d'état civil et de police.

- « NON » au maintien de Monsieur Eric FONTAINE dans ses fonctions d'adjoint au maire signifie que Monsieur Eric FONTAINE perd sa qualité d'adjoint et les fonctions d'officier d'état civil et de police afférentes.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et L.2122-18,

Vu la délibération n°49 du 11 mai 2022 portant élection des adjoints, visée le 16 mai 2022 par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre,

Vu la délibération n°20 du 31 mars 2023 actualisant les délégations de compétence au Maire,

Vu la délibération n° 119 du 1^{er} octobre 2024 portant élection des adjoints et le tableau actualisé du Conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N°951 de la Maire en date du 7 novembre 2024 donnant délégation de fonctions à Monsieur Eric FONTAINE en matière d'infrastructures routières, de réseaux et d'équité territoriale,

Vu l'arrêté municipal N°556/DG/JMD/2025 en date du 24 juillet 2025 portant retrait de délégations à Monsieur Eric FONTAINE,

Considérant qu'il y lieu de se prononcer sur le maintien ou le non-maintien d'un adjoint suite au retrait de ses délégations de fonctions par le maire,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte du retrait des délégations de fonction Monsieur Eric FONTAINE

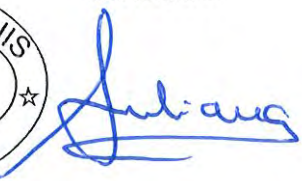
Article 2 : De se prononcer sur la nature du scrutin public de cette délibération

Article 3 : De se prononcer sur le non-maintien de Monsieur Eric FONTAINE en qualité d'adjoint.

Article 4 : De donner au Maire tous pouvoirs à signer tous les actes à intervenir.

Vote : 29 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.

Le secrétaire de séance		La Maire
		
Romain GIGANT		Juliana M'DOIHOMA